

Maison des Français de l'Étranger

Maroc

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger

Téléphone: 01.43.17.60.79 Courriel: mfe@mfe.org

Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 08/09/2010 16:47

Sommaire

Maroc	4
Présentation du pays	4
Histoire	4
Constitution et gouvernement	7
Langue	8
Religion	8
Géographie	8
Climat	9
Villes principales	11
Economie	13
Principaux indices	15
Vie pratique	16
Entrée et séjour	16
Passeport, visa, permis de travail	16
Formalités douanières	17
Vaccination	17
Animaux domestiques	18
Maintien du contact avec la France	19
Ambassade et consulat de France	19
Démarches administratives consulaires	19
Autorités françaises dans le pays	20
Associations dans le pays	20
Télévision - Radio	22
Presse française	23
Poste	23
Téléphone - Internet	23
Cadre de vie	23
Conditions générales de sécurité	23
Loisirs	23
Tourisme	24
Fêtes légales	25
Sports	25
Coût de la vie	26
Monnaie et change	26
Opérations bancaires	26
Budget	27
Logement	27
Où se loger ?	27
Conditions de location	29
Equipements domestiques	30
Disponibilité en électroménager	30
Electricité	30
Chauffage / climatisation	31
Mobilier, vaisselle	31
Alimentation	31
Conditions d'approvisionnement	31
Coût de l'alimentation	31
Habillement - linge de maison	37
Automobiles	37
Importation	37
Permis de conduire	37
Immatriculation	37

Code de la route	38
Assurances et taxes	38
Achat	38
Location	39
Pièces détachées	39
Carburant	39
Transport	40
Sécurité	40
En cas d'accident	40
Etat du réseau routier	40
Modes de transport préconisés localement	40
Santé	41
Médecine de soins	41
Emploi, stage	44
Marché du travail	44
Contexte	44
Secteurs à fort et faible potentiel	44
Réglementation du travail	45
Droit du travail	45
Emploi du conjoint	45
Cotisations sociales	46
Contrats de travail-Spécificités	46
Outils pour la recherche d'emploi	46
Média	46
Organismes sur place pour la recherche d'emploi	46
Ce que recherchent les recruteurs	47
Curriculum vitae	47
Rédaction	47
Entretien d'embauche	48
Négociation du salaire	48
Protection sociale	48
Régime local de sécurité sociale	48
Convention de sécurité sociale	56
Pour en savoir plus	60
Fiscalité	60
Convention fiscale	60
Fiscalité du pays	64
Présentation	64
Année fiscale	65
Barème de l'impôt	65
Quitus fiscal	68
Solde du compte en fin de séjour	68
Coordonnées des centres d'information fiscale	68
Scolarisation	68
Scolarisation dans le système français	68
Enseignement supérieur	68
Pour en savoir plus	69
Librairies spécialisées	69
Bibliographie	69

Maroc

- **Langue** : arabe
- **Nombre d'habitants** : 34,3 M
- **Monnaie** : Dirham (DH)
- **Décalage horaire** : - 2h en été, - 1h en hiver (par rapport à Paris)
- **PIB** : 86,7 Mds USD
- **Climat** : tempéré et chaud

Au 31 décembre 2009, 39 044 Français étaient enregistrés auprès des consulats français au Maroc.

La communauté française au Maroc compte plus de 42.000 personnes. Il s'agit de la communauté étrangère la plus importante, avant celle des Espagnols.

Les Français sont principalement installés à Casablanca (17 705 personnes sont inscrites auprès de ce consulat) et à Rabat (8 317 personnes). On compte 5 571 inscrits à Marrakech, 2 891 à Agadir, 2 729 à Fes et 1 831 à Tanger. Ils travaillent essentiellement dans les secteurs tertiaire et industriel.

Environ 500 entreprises françaises sont implantées au Maroc, surtout à Casablanca et à Tanger. Elles couvrent tous les domaines d'activité : agroalimentaire, pharmaceutique, bancaire, assurances, l'environnement et l'énergie, le tourisme, les télécommunications, les équipements électriques et électroniques, le textile...

Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/01/2010

Présentation du pays

Histoire

5000-2000 avant J.C. - Colonisation par les Berbères, populations venues de Méditerranée et du Proche-Orient.

12ème siècle av J.C. - Etablissement des premiers comptoirs phéniciens au Maroc.

5ème siècle av J.C. - Domination carthaginoise ; fondation de royaumes berbères à l'intérieur des terres, dont celui de Maurétanie (englobant le Maroc et une partie de l'Algérie actuelle).

146 av. J.C. - Chute de Carthage ; l'Empire romain domine le littoral méditerranéen de l'Afrique du Nord.

25 av J.C. - 23 apr. J.C. - Juba II, souverain berbère, administre la Maurétanie (Algérie, Maroc).

42 après J.C. - L'empereur Claude Ier annexe l'ensemble de la Maurétanie à l'Empire romain ; elle est divisée en deux provinces, la Maurétanie Tingitane (capitale : Tanger), correspondant au Maroc actuel, que dirigea Ptolémée, le fils de Juba, et la Maurétanie Césarienne (l'Algérie).

vers 700 - Début de l'ère musulmane.

788 - Idris Ier, gendre du Prophète, fonde la dynastie des Idrissides ; fondation de Fès (808).

1062 - Création de l'Empire almoravide qui comprend le sud de l'Espagne, le Maghreb occidental et central et le Sahara ; fondation de Marrakech.

1132-1168 - Dynastie almohade ; l'Empire s'étend jusqu'en Libye.

1212 - Bataille de Las Navas de Tolosa en Espagne ; déclin des Almohades et de l'Espagne musulmane.

1270-1465 - Dynastie des Mérinides (capitale : Fès) ; la "Reconquista" gagne le territoire marocain.

1554-1630 - Epoque saadienne (capitale : Marrakech). Guerre Sainte contre les Portugais.

1664 - Fondation par Moulay Rachid de la dynastie chérifienne alaouite qui règne encore sur le Maroc.

1672-1727 - Règne de Moulay Ismaïl, qui s'engage dans la reconquête du pays sur les chrétiens (Espagnols et Portugais se partagent alors les ports) et mène la lutte contre les Ottomans.

28 août 1825 - Traité avec la France qui obtient la clause de la nation la plus favorisée.

1859 - Expédition française pour contrôler l'est du pays.

30 mars 1912 - Le sultan Moulay Hafiz reconnaît les protectorats français et espagnols sur le Maroc. Lyautey est Résident général à Rabat de 1912 à 1925. L'Espagne contrôle la frange nord du pays. Tanger devient zone internationale.

1914-1918 - Cinq régiments de tirailleurs marocains combattent en France (34 000 morts).

1921-1926 - Guerre du Rif menée par le chef berbère Abd-el-Krim matée par une alliance franco-espagnole.

Novembre 1927 - Mohamed V accède au trône.

14 août 1953 - Le Sultan Mohamed V est destitué et exilé. Il est remplacé par Moulay Ben Arafa.

Novembre 1955 - Retour de Mohamed V.

1956 - Fin des protectorats (3 mars pour les Français, 7 avril pour les Espagnols, qui conservent les enclaves de Ceuta et Melilla au nord, le Sahara espagnol au sud). L'indépendance est proclamée le 3 mars 1956. Le Sultan Mohamed V devient Roi du Maroc.

26 août 1957 - Le statut international de Tanger, institué en 1923, est aboli (port franc jusqu'en 1962).

1961 - Mort de Mohamed V. Son fils Hassan II lui succède le 3 mars.

Novembre 1962 - Première constitution.

Mars 1972 - Nouvelle constitution approuvée par référendum. Elle sera amendée par référendum en mai 1980.

1975 - Le Maroc exerce des pressions sur l'Espagne pour qu'elle renonce au Sahara. En novembre est organisée une « Marche Verte » en direction du Sahara occidental, au cours de laquelle 350 000 volontaires marocains franchissent la frontière.

1976 - L'Espagne se retire du Sahara en février, deux tiers du territoire reviennent au Maroc, le tiers sud à la Mauritanie. Le Front Polisario refuse cette partition et proclame l'indépendance de la « République Arabe Sahraouie Démocratique » (RASD) le 27 février.

1979 - La Mauritanie se retire du Sahara et le Maroc occupe l'ensemble du territoire de l'ancien Sahara espagnol.

1988 - Le Maroc accepte un plan de paix au Sahara proposé par l'ONU et prévoyant la tenue d'un référendum d'autodétermination. Ce référendum, prévu en 1991, sera sans cesse repoussé en raison de divergences quant à la composition du corps électoral.

4 septembre 1992 - Référendum sur la réforme constitutionnelle.

février 1995 - L'alliance de centre-droit, constituée de partis pro monarchistes, accède au pouvoir.

Novembre 1995 - Signature de l'Accord de libre-échange avec l'Union européenne.

13 septembre 1996 - Référendum sur la nouvelle constitution qui propose la mise en place d'un système bicaméral et introduit la notion de « région ».

Février 1997 - Elaboration d'une charte constitutionnelle.

14 novembre 1997 - Elections législatives multipartites, victoire de l'USFP (Union Socialiste des Forces Populaires).

14 mars 1998 - Abderrahmane Youssoufi, leader de l'USFP, est nommé Premier ministre.

11 février 1999 - Le Maroc signe avec les Nations Unies un accord technique concernant les préparatifs du référendum sur le Sahara occidental.

23 juillet 1999 - Décès d'Hassan II ; son fils aîné Sidi Mohamed lui succède sous le nom de Mohamed VI.

2000 - Entrée en vigueur de l'accord de libre-échange avec l'Union européenne.

Juillet 2002 - Rupture diplomatique avec l'Espagne suite au désaccord concernant l'îlot Leila (Persil en espagnol) situé en Méditerranée.

Septembre 2002 - Les élections à la Chambre des Représentants entraînent la création d'une coalition gouvernementale regroupant six partis. M. Driss Jettou est nommé Premier ministre.

16 mai 2003 - Casablanca est touchée par cinq attentats suicides qui tuent 45 personnes, dont 4 Français et 10 des 14 Kamikazes.

23 février 2004 - Une secousse tellurique d'une magnitude de 6,3 sur l'échelle de Richter fait 629 victimes, plus de 1000 blessés et 15 000 sans-abris dans la province d'Al Hoceima.

2 mars 2004 - Accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis : il prévoit une libéralisation complète des échanges à l'exception de quelques produits. Le blé marocain reste protégé par des quotas, le textile marocain devrait bénéficier de l'accord mais celui-ci favorisera globalement les exportations américaines précédemment taxées à 20%. Il entre en vigueur le 1er janvier 2006.

7 septembre 2007- Elections législatives : arrivé premier en nombre de voix (10,9%), le parti islamiste Justice et développement (PJD) laisse la victoire en nombre de sièges au parti de l'Istiqlal qui obtient 52 sièges avec 10,7% des voix, le PJD n'enlevant que 46 sièges.

19 septembre 2007- Nomination du Premier ministre: après la victoire du parti Istiqlal aux législatives du 7 septembre, le roi Mohammed VI nomme Premier ministre Abbas El Fassi, chef de l'Istiqlal.

15 octobre 2007- Nouveau gouvernement au Maroc : le roi Mohammed VI nomme un gouvernement de 33 membres, dont sept femmes, dirigé par le Premier ministre Abbas El Fassi (Istiqlal). La majorité gouvernementale est issue de quatre des cinq partis politiques la constituant : l'Istiqlal, l'Union socialiste des

forces populaires (USFP), le Rassemblement national des indépendants (RNI, centre droit) et le Parti du progrès et du socialisme (PPS, gauche) le Mouvement populaire (MP, centre droit), ayant, quant à lui, rejeté les propositions qui lui ont été faites par le Premier ministre.

Source : la documentation française > s'informer > Europe, international > chronologie internationale

Dernière mise à jour : 28/07/2009

Constitution et gouvernement

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle et héréditaire.

Le roi y est à la fois chef religieux, chef suprême des armées et il préside le Conseil des ministres. Il choisit le Premier ministre et nomme les ministres sur proposition de celui-ci. Trois ministères, appelés ministères de « souveraineté », relèvent du domaine réservé et exclusif du roi. Il s'agit de l'Intérieur, des Affaires étrangères et des Affaires islamiques. Un des ministères de souveraineté, le ministère de la Justice, a été, pour la première fois, accordé à un parti politique (USFP, socialiste) avec le nouveau gouvernement Jettou.

Le régime parlementaire

Il est de type bicaméral :

La Chambre des Représentants est composée de 325 députés élus pour cinq ans au suffrage universel direct. Cette élection se fait sur des bases électorales différentes : 295 sièges au niveau des circonscriptions locales ; 30 sièges sur la base de la circonscription nationale. Pour assurer une place aux femmes, les partis politiques, dans le cadre de la discrimination positive, se sont engagés à réserver aux candidates femmes la liste nationale des 30 sièges.

La Chambre des Conseillers comprend 270 membres, élus pour 9 ans, renouvelables par tiers tous les trois ans. Les 3/5èmes des Conseillers sont élus dans les régions par des représentants des collectivités locales et 2/5èmes sont élus dans chaque région par des représentants des chambres professionnelles et, à l'échelon national, par des représentants des salariés (syndicats).

Les partis

Deux grandes coalitions dominent la vie parlementaire :

Le Bloc Démocratique (Koutla Dimocratya), alliance des partis de gauche et de centre-gauche comprenant l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP), le Parti de l'Istiqlal (PI), le Parti du Renouveau et du Progrès (PRP), l'Organisation pour l'Action Démocratique et Populaire (OADP), le Parti du Progrès et du Socialisme (PPS) ;

l'Entente Nationale (Wifaq), coalition de centre droit formée par l'Union Constitutionnelle (UC), le Mouvement Populaire (MP), le Rassemblement National des Indépendants (RNI), le Mouvement National Populaire (MNP), le Parti National Démocratique (PND).

Les islamistes sont représentés par le Parti de la Justice et du Développement (PJD), devenu la principale force parlementaire d'opposition.

Depuis 1997, le pays est découpé en 16 régions administratives, ayant chacune à sa tête un Wali (gouverneur de région), subdivisées en 45 provinces et 26 préfectures.

Dernière mise à jour : 28/07/2009

Langue

L'arabe classique est la langue officielle. L'arabe dialectal et le berbère (trois groupes dialectaux : rifain au nord, beraber au centre et chleuh au sud) sont les langues parlées. 40% environ de la population marocaine est berbérophone.

Le français est la seconde langue de communication. 40% des Marocains sont francophones. L'espagnol se limite à certaines régions : le nord du pays, en particulier le Rif, et le Sahara occidental.

Dernière mise à jour : 28/07/2009

Religion

L'islam, de rite sunnite malékite, est la religion d'Etat.

Le roi du Maroc, descendant du prophète Mahomet, est Commandeur des Croyants.

La population marocaine est musulmane dans sa quasi totalité. Les chrétiens ne représentent qu'environ 1% de la population et les juifs 0,2%.

Seules les religions "révélées" dites "du Livre" (l'islam, le christianisme et le judaïsme) sont autorisées.

Dernière mise à jour : 28/07/2009

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 2 heures de moins.

- en hiver, 1 heure de moins.

Présentation générale

Le Maroc est situé à la pointe nord-ouest du continent africain. D'une superficie de 458.700 km² (710.000 km² en incluant le Sahara occidental), il est bordé à l'ouest par l'océan Atlantique (2934 km de côtes), au nord par la Méditerranée (512 km de côtes) et n'est séparé de l'Espagne que par les 14 km du détroit de Gibraltar. Il a des frontières terrestres communes avec l'Algérie (1350 km) à l'est, la Mauritanie (650 km) au sud. Héritées de la colonisation espagnole d'une partie du pays, les enclaves de Ceuta et de Melilla sont situées sur le littoral méditerranéen.

On distingue trois groupes de régions :

Quatre chaînes montagneuses : au nord, une chaîne peu élevée, le Rif, borde le rivage méditerranéen. Un couloir montagneux, la trouée de Taza, le sépare d'une autre chaîne, le Moyen-Atlas, qui s'étire du nord-est au sud-ouest. Plus au sud, la chaîne du Haut-Atlas dont le Toubkal est le point culminant à 4165 m, s'étend jusqu'à l'Atlantique et se raccorde à l'Anti-Atlas par le massif du Djebel Siroua ;

Les plaines (du Haouz et du Tadla) et les plateaux (de la Meseta) constituent le Maroc atlantique;

Les plateaux arides à l'Est.

Les principaux cours d'eaux se déversant dans l'Atlantique sont le Sebou et l'Oum er Rébia. Seule la Moulouya se jette dans la Méditerranée. Tous connaissent un régime de crue qui les rend non navigables, mais ils sont utilisés pour l'irrigation.

La forêt domine dans les régions montagneuses (chênes verts, chênes lièges, conifères), mais soumise à des coupes intensives, aux incendies et à l'érosion des sols, elle ne représente plus que 12% du territoire. Les

plaines sont cultivées, ailleurs le maquis domine.

Liaisons avec la France

2500 km séparent Paris de Rabat et 3000 km d'Agadir.

Trois compagnies aériennes (Air France (2 vols/jours), Royal Air Maroc (1 vol/jour) et Delta Airlines) ainsi que des compagnies dites « Charter » assurent un service régulier avec le Maroc. Paris-Rabat (durée : 2h45), Paris-Casablanca (durée : 2h45), Paris-Marrakech (durée : 2h50). Il existe également des liaisons entre les autres villes françaises et les grandes villes marocaines, une ou plusieurs fois par semaine, avec ou sans escale.

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur www.adp.fr et www.amadeus.net

Par la route, il faut compter 2 à 3 jours en passant par l'Espagne et en traversant le Détroit de Gibraltar.

Par bateau : Des ferry, au départ d'Algésiras vers Tanger et Ceuta acheminent les véhicules toutes les heures (durée du voyage de 1 à 3h). La compagnie maritime COMANAV assure un service régulier par paquebot-ferry (deux fois par semaine en été, une fois par semaine en hiver) entre Tanger et Sète ; entre Nador et Sète. La durée du voyage est de 36 heures.

Population

La population marocaine est composée principalement de Berbères (les plus anciens habitants connus dans le pays) et d'Arabes, ces derniers arrivés au VII^{ème} siècle et surtout aux XIII^{ème} et XV^{ème} siècles. Les Berbères se trouvent plutôt dans les zones montagneuses et rurales, les Arabes sont majoritaires dans les zones urbaines.

Aux Arabes et aux Berbères, il y a lieu d'ajouter les apports reçus d'Afrique noire qui ont, dans le sud, métissé une partie de la population ; ils prédominent même dans les oasis en lisière du Sahara (population "harratine").

Les autres populations sont les juifs (six mille environ) originaires pour la plupart d'Espagne, et les Européens (cinquante mille environ), dont plus de 35 000 Français.

La population est en grande partie concentrée dans les régions côtières et les plaines du nord. Elle est caractérisée par sa jeunesse : les deux-tiers ont moins de 30 ans. La croissance démographique reste élevée. L'exode rural, qui a d'abord concerné essentiellement les grandes métropoles, se fait maintenant également au bénéfice des villes de moyenne importance.

Deux millions environ de Marocains sont expatriés, dont plus de 800 000 en France.

Population (en millions) : 34,3

Densité (habitants au km²) : 66

Accroissement naturel de la population : 1,5

Indice de fécondité : 3

Espérance de vie (en années) : 71,5

Urbanisation (en %) : 55

(Estimations 2008)

Dernière mise à jour : 15/12/2009

Climat

Rabat

- Hiver : 10
- Printemps : 15
- Été : 23
- Automne : 17
- Pluviométrie en mm (moyenne) : 500

Agadir

- Hiver : 22
- Printemps : 22
- Été : 27
- Automne : 24
- Pluviométrie en mm (moyenne) : 260

Casablanca

- Hiver : 10
- Printemps : 15
- Été : 26
- Automne : 17
- Pluviométrie en mm (moyenne) : 500

Fès

- Hiver : 6
- Printemps : 13
- Été : 35
- Automne : 14
- Pluviométrie en mm (moyenne) : 500

Marrakech

- Hiver : 12
- Printemps : 20
- Été : 30
- Automne : 20
- Pluviométrie en mm (moyenne) : 370

Le Maroc bénéficie d'un climat tempéré et chaud de type méditerranéen, avec des nuances océaniques à l'ouest, continentales au centre et à l'est, et arides ou désertiques au sud.

Le climat marocain comporte deux saisons ; l'une sèche et chaude (mai à septembre), l'autre plus froide et humide (octobre à avril).

Près des côtes, où l'océan fait sentir son influence, les températures restent modérées toute l'année (de 10° à 26°). Le Chergui (sirocco), vent très sec et très chaud venant du Sahara, ne souffle vers le littoral que quelques jours seulement durant l'été.

A l'intérieur du pays les températures sont plus contrastées : durant la saison froide, elles peuvent varier de 7° à 18° dans la même journée et descendre au-dessous de 0° la nuit. L'été, elles peuvent dépasser les 40° dans la journée.

Les périodes les plus arrosées se situent en novembre-décembre et février-mars.

Les précipitations sont généralement modestes. Le nombre total de jours de pluie est faible, variant suivant les régions de trente jours par an à soixante-dix jours pour les régions plus arrosées au nord-ouest, sur le littoral atlantique. Les pluies tombent sous forme d'averses dont la durée dépasse rarement quelques heures.

Le vaste complexe montagneux formé par le Rif et l'Atlas influe également sur le climat et le régime hydrographique. Dans l'Atlas, les températures hivernales peuvent être très basses et les sommets sont enneigés presque toute l'année. Les plateaux et les versants occidentaux et septentrionaux des montagnes reçoivent des pluies suffisantes pour les cultures de type méditerranéen.

Dernière mise à jour : 15/09/2009

Villes principales

Rabat

La capitale, située au nord du pays, sur la côte Atlantique à l'embouchure du Bou Regreg, compte environ 620 000 habitants (1,8 million si l'on compte l'ensemble des deux villes jumelles Rabat et Salé). Ville commerciale et industrielle (textiles, denrées alimentaires), c'est avant tout le centre politique et administratif du pays.

Fondée au XII^{ème} siècle, elle devint la capitale du conquérant almohade Yacoub el-Mansour mais l'essor de la ville remonte à 1912 lorsque Lyautey la choisit comme capitale du protectorat français au Maroc. Ce choix ne fut pas remis en cause après l'indépendance en 1956.

La ville abrite plusieurs musées et possède un intéressant patrimoine architectural.

- www.rabat.ma/
- www.guiderabat.com/

Casablanca

Située sur la côte ouest du pays, près de Rabat, Casablanca est la capitale économique du pays (5 millions d'habitants). Port très actif par lequel transite 60% du trafic maritime du Maroc, c'est également le principal centre industriel (constructions mécaniques, industries chimiques et alimentaires, textile, ciment, exportation du phosphate).

Casablanca connut un essor spectaculaire sous l'administration de Lyautey qui entreprit un vaste programme d'urbanisme et fit de l'ancienne cité mauresque une métropole moderne. Elle abrite en particulier la Grande Mosquée Hassan II, édifiée en 1993.

- www.casablanca.ma/

Marrakech

Située à l'ouest du Maroc dans la plaine fertile de Haouz, au pied des montagnes du Haut-Atlas, la ville est célèbre pour son climat doux en automne et en hiver et ses canicules estivales. Elle compte 950 000 habitants. Centre touristique important, elle abrite également des industries textiles et alimentaires.

Fondée en 1062, Marrakech fut la capitale des Almoravides, des Almohades et des Saadiens. La ville moderne fut construite aux débuts du protectorat français en 1913, la médina restaurée et les monuments

protégés et classés.

- www.marrakech-ville.com/

Fès

Située au nord du pays, Fès (1 million d'habitants) est la capitale spirituelle, intellectuelle et culturelle du Maroc et un important centre de commerce et d'artisanat.

Doyenne des villes impériales, Fès fut fondée en 789 par Idriss Ier et accueille ensuite une importante communauté de musulmans andalous, renforcée par l'arrivée de juifs et des familles arabes de Kairouan. Toutes les grandes dynasties ont laissé leur empreinte sur la ville qui doit beaucoup de sa magnificence à sa population cosmopolite. Elle devint une des premières villes du pays sous les Almoravides, les Almohades, puis la capitale des Mérinides.

La ville, dont les quartiers anciens sont classés au patrimoine mondial par l'Unesco, est un grand centre religieux et universitaire ainsi qu'un haut lieu de l'architecture (mosquée Karaouiyne, remparts et palais impérial).

- www.fes-city.com/
- www.villefes.com/

Agadir

Port du Maroc méridional sur l'océan Atlantique, la ville compte 346 000 habitants. Premier pôle touristique et premier port de pêche du Maroc, l'activité commerciale est également en plein essor avec l'exportation d'agrumes et de légumes (2ème centre économique derrière Casablanca).

La ville fut fondée par les Portugais en 1505, puis commença à décliner en 1760 lorsque le sultan Mohammed ben Abdallah décide de fonder le port concurrent d'Essaouira. Elle fut entièrement reconstruite après un vaste séisme en 1960 qui fit environ 15 000 victimes.

- www.agadirnet.com/

Meknes

Ville située sur un plateau au nord-ouest du Moyen Atlas, près de Fès (956 000 habitants). Elle tire l'essentiel de ses ressources des produits agricoles de la région.

Elle doit son surnom de « Versailles marocain » aux embellissements qu'elle reçut au cours du règne du sultan Moulay Ismaël à la fin du 17ème siècle. Entourée d'une enceinte percée de belles portes, la ville abrite les ruines de l'ancien palais du sultan et la mosquée de l'Ecurie (18ème siècle). Les ruines romaines de Volubilis et le tombeau de Moulay Idriss se trouvent non loin de là.

- www.meknes-net.com/

Tanger

Bâtie en amphithéâtre autour d'une petite baie donnant sur le détroit de Gibraltar, son emplacement stratégique a suscité la convoitise des grandes puissances européennes. Après plusieurs siècles d'une histoire tourmentée, Tanger devint en 1923 une zone internationale contrôlée par une dizaine de diplomates étrangers. Ce statut fut aboli à l'indépendance en 1956. La ville (1,2 millions d'habitants) est aujourd'hui un port franc doté d'industries diverses, mais surtout un lieu touristique.

- www.villedetanger.ma/

Tétouan

Située au sud-est de Tanger, sur le versant nord du Rif près de la Méditerranée. Au coeur d'une région agricole, Tétouan est un centre de commerce pour les produits de l'agriculture et de l'artisanat. Capitale du protectorat espagnol de 1915 à 1956, elle offre un caractère unique par son mélange de traits hispaniques et marocains. Elle compte 500 000 habitants.

- www.visitetanger.com/fr/

Autres villes

Kenitra (400 000 habitants) : port situé au nord de Rabat (industries chimiques, usines textiles, conserveries).

Oujda (650 000 habitants) : à proximité de la frontière algérienne au nord-est du Maroc. Ses principales activités dérivent du commerce des produits agricoles et des extractions minières présentes dans la région (zinc, plomb, manganèse).

Safi (280 000 habitants) : port de pêche, situé sur l'Atlantique et centre industriel (engrais, phosphates).

Dernière mise à jour : 15/12/2009

Economie

Présentation générale

Le Maroc a renoué avec la croissance depuis 2000, mais celle-ci reste insuffisante pour faire face au défi démographique et fragile car corrélée aux résultats du secteur agricole (qui contribue pour 11 à 18% du PIB selon les années). Le pays a été relativement épargné par la crise économique mondiale jusqu'au dernier trimestre 2008 et a ainsi réalisé 5,6% de croissance tous secteurs confondus. Toutefois, le ralentissement de l'activité économique amorcé en novembre et décembre 2008 se confirme cette année, en particulier sur les secteurs secondaires et tertiaires, ce qui a justifié la mise en place d'un plan de relance en février 2009.

L'activité non agricole a joué depuis le début de la décennie un rôle stabilisateur, avec un taux de croissance annuel oscillant entre 3 et 6,5%. Celui-ci est notamment tiré par la **bonne santé du BTP, du secteur industriel et du secteur tertiaire, télécommunications et tourisme en particulier**. On notera toutefois un fléchissement de certains secteurs non-agricoles - notamment le commerce - depuis début 2009, sous l'effet de la crise mondiale.

Le taux de chômage qui est passé sous la barre de 10% en 2006 s'est maintenu au même niveau en 2008 (9,6%), **le point noir restant le chômage des jeunes urbains (21,6%)**. L'inflation a été maîtrisée, passant d'environ 10% au début des années 1990 à 1% dix ans plus tard. On enregistre certes depuis 2006 une accélération de l'inflation : 3,3% en 2006, 3,9% en 2008, sous l'effet combiné d'une réévaluation de la TVA

sur certains produits, du retour à une indexation partielle des prix des carburants, de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et de certains services et de la hausse de la consommation soutenue par l'augmentation des crédits. Mais cette tendance devrait s'inverser en 2009 avec la chute des prix du pétrole et de l'alimentaire.

Malgré la dégradation récente de certains indicateurs, signe que les effets de la crise commencent à atteindre le Maroc, la décennie 2000 se caractérise par la consolidation des équilibres macroéconomiques, ce qui s'est traduit par la **progression de la notation risque pays du Maroc** dans le classement de l'OCDE. Depuis 2006, le Maroc est classé dans le même groupe que la Tunisie et l'Algérie (catégorie 3) et devrait continuer à attirer de nouveaux investissements directs étrangers pendant les années à venir.

Source : France diplomatie

Agriculture

L'agriculture occupe 43 % de la population active et contribue pour 11 à 18% au PIB du pays (selon les années).

Le secteur agricole, principal employeur du pays (80% en milieu rural), occupe une place prépondérante dans l'économie marocaine. Les dernières projections démographiques montrent que 14 millions de personnes résideront en milieu rural en 2020. L'accroissement naturel dans cette zone compense l'exode rural.

L'agriculture marocaine est duale : le pays, important exportateur de primeurs et d'agrumes, reste structurellement déficitaire en produits de base comme les céréales, le sucre et les oléagineux. Le taux d'autosuffisance ne s'élève en moyenne qu'à 30 à 75% pour les céréales et 50% pour le sucre. Bien que le secteur agricole ne bénéficie que de 10% des investissements globaux, les recettes en devises que procurent l'agriculture, la pêche et les industries agroalimentaires totalisent 35% des exportations marocaines globales.

Seules 14,8% des terres sont déclarées surfaces agricoles utiles, lesquelles sont occupées à 62,8% par la production céréalière (blé, orge, maïs). Avec près de 1,5 million d'exploitations agricoles dont 1 million se consacre à l'élevage, le pays est dominé par de petits domaines agricoles (87% des exploitations ont moins de 10 hectares) faiblement dotés en capital technique (47% des travaux du sol sont mécanisés).

Les zones impropres à la culture sont utilisées pour l'élevage : les ovins (17 millions de moutons) et les caprins (5,3 millions de têtes).

Avec 3500 km de façade maritime, 29 ports de pêche, le Maroc possède un potentiel de pêche très important. Les produits de la pêche représentent 18% des exportations totales soit 55% des exportations agricoles.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 19,5% de la population active et contribue pour 30,8% au PIB du pays.

L'industrie reste dominée par deux filières traditionnelles : l'agroalimentaire et le textile. Le secteur minier offre de bonnes perspectives d'avenir, le Maroc renfermant 75% des réserves mondiales de phosphate. L'Office Chérifien des Phosphates (OCP) est la première entreprise marocaine (28 000 salariés, 30% de l'ensemble des exportations du pays et plus de 3% du PIB).

Le Maroc produit également de l'argent, du plomb, du cuivre, du fluor, de l'or et du charbon. Des gisements de gaz naturel ont été découverts dans la région d'Essaouira ainsi qu'un gisement énorme de schistes bitumineux aux environs de Mekhnès.

Malgré un développement des centrales hydroélectriques, thermiques et éoliennes, le Maroc doit importer la

quasi-totalité de son énergie primaire.

L'industrie se développe activement, mais reste centrée sur des secteurs traditionnels : agroalimentaire (sucre, conserveries, minoteries), chimie et parachimie, électronique et électrique, mécanique et métallurgie, textile et cuir.

Services

Les services occupent 36,5% de la population active et contribuent pour 58% au PIB du pays.

L'activité commerciale est concentrée dans les villes du Nord-ouest du pays. La redistribution des produits importés, comme celle des productions locales est concentrée sur Casablanca, compte tenu de la prééminence de son port et de ses activités localisées dans les zones industrielles proches. Concernant le commerce de détail, quelques grandes surfaces ont fait leur apparition sur le territoire marocain depuis 1997. Elles ne dépassent pas la centaine et sont toutes concentrées dans les villes.

Le tourisme constitue la première source de devises pour le pays devant les recettes de vente de phosphates et les transferts des résidents marocains à l'étranger. Pour redynamiser les activités de ce secteur qu'il a érigé en secteur économique prioritaire, le gouvernement a élaboré et mis en oeuvre une stratégie de développement, appelé "Vision 2010", qui vise à "atteindre 10 millions de touristes, attirer 8 à 9 milliards d'euros d'investissements, générer 48 milliards de recettes en devises, créer 600 000 emplois nouveaux, et porter la contribution du tourisme au PIB à environ 20% à l'horizon 2010"

Le Maroc réalise les deux tiers de ses échanges commerciaux avec les pays de l'Union Européenne, principalement la France, l'Espagne (10,4% de parts de marché), l'Italie (6,5%), les Etats-Unis (6,1%) et la Chine (5,9%).

La France est son premier fournisseur et son premier client. C'est également le premier investisseur étranger au Maroc.

Source : Ubifrance, l'essentiel d'un marché Maroc 2008-2009

Dernière mise à jour : 15/09/2009

Principaux indices

PIB (2008) : 86,7 milliards USD soit 62,3 Md€

PIB par habitant (2008) : 2780 USD/ hab

Taux de croissance (2008) : 5,6%

Taux de chômage (2008) : 9,8%

Taux d'inflation (2008):3,9 %

Principaux clients : France (25%), Espagne (18%), et Brésil (7%), passant devant l'Italie et le Royaume-Uni.

Principaux fournisseurs : France (15%), Espagne (10%) et Arabie Saoudite (7%), devant la Chine et Etats-Unis.

Source France diplomatie > pays-zone géo > Maroc > présentation

Dernière mise à jour : 28/07/2009

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

De manière générale, pour toute information relative aux conditions de séjour au Maroc, il convient de contacter la section consulaire de l'Ambassade du Maroc à Paris. Les informations suivantes sont données à *titre indicatif*.

Pour un **séjour égal ou inférieur à trois mois**, le passeport en cours de validité (3 mois minimum) est obligatoire. Si aucun visa n'est exigé pour les ressortissants français, la carte nationale d'identité n'est pas reconnue pour pénétrer sur le territoire marocain (sauf dans le cas d'un voyage organisé en groupe).

Tout Français désirant séjourner au Maroc au delà de trois mois ou d'y occuper un emploi salarié ou non **doit se faire immatriculer dans les 15 jours qui suivent la date de son entrée et obtenir une autorisation de séjour auprès des autorités marocaines**. Cette carte est nécessaire pour l'accomplissement de certains actes de la vie civile : ouverture d'un compte bancaire, établissement de carte grise automobile, etc.

La carte de séjour à une durée de validité d'une année renouvelable. La demande de renouvellement doit être formulée deux mois avant l'expiration de la carte. Après trois ans de séjour, il est possible d'obtenir un permis de séjour valable 10 ans.

Les pièces nécessaires pour l'obtention du permis de séjour sont à présenter **à la préfecture de police ou à la brigade de gendarmerie de votre circonscription**. Que vous effectuiez une première demande d'immatriculation ou bien un renouvellement, vous devez fournir les documents suivants :

- photocopie légalisée du contrat de travail pour les salariés ou du registre du commerce et patente pour les chefs d'entreprise ;
- tout justificatif de ressources (pension de retraite)
- 2 imprimés de demande d'immatriculation à compléter et signer ;
- 7 photographies d'identités ;
- 1 timbre fiscal de 60 DH ;
- photocopie légalisée d'un justificatif de domicile ;
- extrait de casier judiciaire de moins de 6 mois ;
- photocopie légalisée du carnet international de vaccination ;
- présentation du passeport en cours de validité.

Attention, le concubinage n'est pas reconnu au Maroc, le conjoint non-salarié peut donc rencontrer des difficultés pour l'obtention d'une carte de séjour.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas soumis à l'immatriculation. Ceux résidant avec les parents et voyageant seuls doivent fournir une copie légalisée de la carte de séjour des parents lors du passage à la frontière.

Pour exercer une activité professionnelle au Maroc, un étranger doit y être autorisé par les administrations compétentes. Les salariés devront avoir un contrat de travail visé par le Ministère de l'emploi ; les professions libérales devront justifier une autorisation d'exercer délivrée par le Secrétariat

Général du Gouvernement ; les créateurs de sociétés devront se faire enregistrer au registre du commerce et de la patente.

Le contrat de travail d'un étranger est visé par le Ministère de l'Emploi pour une période déterminée (1 à 3 ans), le renouvellement sera demandé par l'employeur avant l'expiration du contrat en cours. Le contrat est reconduit par reconduction expresse.

En cas de situation illégale au regard de l'autorisation de séjour, une amende, ainsi qu'une mesure d'expulsion assortie d'une interdiction de séjour sont appliquées. Vérifier que le passeport a été visé par les autorités de police des frontières (mention d'un numéro lors d'une première visite et cachet d'entrée) sous peine de se trouver, à son insu, en séjour illégal.

- Pour en savoir plus

Dernière mise à jour : 15/12/2009

Formalités douanières

Il faut s'adresser à un transitaire pour faciliter les démarches de dédouanement. De nombreux transporteurs français travaillent avec le Maroc. La voie routière constitue le moyen de transport le moins onéreux, le plus rapide et le plus simple pour le dédouanement.

Le dédouanement se fait aux postes frontières (Tanger-Ceuta), il est possible de l'effectuer à Rabat (fret aérien) et à Casablanca (transport maritime)

Par voie routière, compter de 7 à 15 jours de transport (entre 200 et 250 € le m3), un mois par voie maritime (environ 6 000 € pour un container de 30 m3 en fonction du volume et du conditionnement).

Dans le cadre d'un transfert de résidence au Maroc, l'importation d'effets et de biens personnels peut se faire en franchise, c'est à dire sans paiement des droits et taxes normalement exigibles. Le changement de résidence autorise l'importation de mobilier et d'effets personnels en cours d'usage.

Le bénéfice de la franchise est subordonné à la présentation :

- d'un inventaire détaillé des objets importés, daté et signé par la personne concernée,
- d'un certificat de changement de résidence établi par l'autorité municipale du lieu de départ ou de tout autre document établissant le changement de résidence, présenté à la satisfaction des services douaniers (contrat de travail par exemple).

La liste des objets entrant dans le champ d'application du régime de franchise est consultable sur le site des douanes marocaines (<http://www.douane.gov.ma/>) ainsi que les objets faisant l'objet d'exclusion.

Les véhicules sont exclus de cette franchise. Ils doivent être soumis au paiement de droits et de taxes dont les taux sont élevés (il est d'ailleurs possible de calculer les droits et taxes pour le dédouanement des véhicules sur le site des douanes marocaines). Le dédouanement des véhicules automobiles et motocycles à deux roues d'une cylindrée supérieure à 80cm³ acquis à l'étranger par des résidents au Maroc (marocains ou étrangers) est effectué obligatoirement au bureau des douanes d'entrée. Le dédouanement définitif peut être effectué trois mois après l'entrée au Maroc.

Pour en savoir plus : Site des douanes marocaines : <http://www.douane.gov.ma/> >particuliers > déménagement et > e-douane > dédouanement des véhicules

- Pour en savoir plus

Dernière mise à jour : 15/12/2009

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays pour un voyageur en provenance de France.

Les vaccinations suivantes sont conseillées :

- **pour les adultes** : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ; vaccinations contre la typhoïde, le choléra, l'hépatite A, l'hépatite B.

- **pour les enfants** : vaccinations recommandées en France par le Ministère de la Santé et en particulier B.C.G. et hépatite B dès le 1er mois, rougeole dès l'âge de 9 mois. Hépatite A possible à partir d'un an. Typhoïde à partir de 5 ans.

- Pour en savoir plus

Dernière mise à jour : 15/12/2009

Animaux domestiques

Pour les étrangers accédant au Maroc en compagnie de leurs animaux domestiques, ils doivent se munir de leurs certificats de bonne santé datant de moins de six jours et de certificats antirabiques de moins de six mois.

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) (www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : www.vet-alfort.fr/ rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie "). le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/ " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de

protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".

- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
 - identification par micropuce ou tatouage ;
 - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.fr/ Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**
57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Dernière mise à jour : 15/12/2009

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger , cliquez ici

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " démarches administratives " sur le site de la Maison des Français de l'Étranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " élections " sur le site de la Maison des Français de l'Étranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " Français en difficulté " sur le site de la Maison des Français de l'Étranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Associations françaises

Rabat Accueil

Adresse : 10 rue Al Kahira – 1er étage- Rabat

Internet : <http://www.rabataccueil.org/>

Téléphone : 00212 (0)6 19 48 53 05

Marrakech Accueil

Adresse : Villa N°64 CAMP EL GHOUL

40000 MARRAKECH

Téléphone : 00 212 6 61 08 64 01

Association démocratique des Français à l'Etranger (A.D.F.E.)

Khadidja Belbachir Belcaid

38 Rue Ouled Alayane Lot Bonvillard - Souissi, Rabat

Casablanca

Courriel : khadija_belcaid@yahoo.fr

Martine Rebecchini

collège Paul Gauguin, avenue des F.A.R., BP 796, 80000 Agadir

Courriel : martine-jf@hotmail.fr

Bérangère El Anbassi

Résidence Nakhil, Bd Mohammed VI (ex av de France), Marrakech

Courriel : adfemarrakech@hotmail.com

Marie-Pascale Avignon-Vernet

228 avenue Abdenbi Britel, OLM, 10001 Rabat

Courriel : mpascale.avignon-vernet@laposte.net

Abel Aunière

BP 1675, 90000 Tanger

Courriel : a.auniere@voila.fr

Union des Français de l'Etranger (U.F.E.)

UFE Marrakech

Joseph Pierre GARCIA

B.P. 2711 PRINCIPAL

40000 MARRAKECH GUELIZ

Tél : 00 212 524 43 33 58/024436684 - Fax : 00 212 524 32 97 17

Courriel : jpg@iam.net.ma ou ufemrk@menara.ma

UFE Casablanca

Guy SAVERY

Jardins du Consulat Général de France

Rue du Prince Moulay Abdallah

21000 CASABLANCA

Tél : 00 212 522 20 00 20/22 22 02 1 - Fax : 00 212 522 26 53 27

Courriel : ufecasablanca@menara.ma

UFE Agadir

Etienne JACQUEMART

B.P. 374

80000 AGADIR

Tél : 00 212 528 24 74 08 - Fax : 00 212 528 24 74 15

Courriel : racocere@menara.ma

UFE Kenitra

Michele IMBERT

39 rue Tarik Ibn Ziyad

14000 KENITRA

Tél : 00 212 537 37 19 71 - Fax : 00 212 537 37 19 71

Courriel : imbert_mm@yahoo.fr

UFE Tanger

Jacqueline SEPTEMBER

Rue de Russie - Immeuble Nil - Entrée D

BP 484 - TANGER

Tél : 00 212 539 37 02 83 - Fax : 00 212 539 37 02 83

Courriel : ufe.tanger@yahoo.fr

UFE Oujda

Andre ANTON

3 rue Es Zahra OUJDA 60000MAROC

FIAFE : Fédération Internationale des Accueils Français à l'Etranger

Casa Accueil

Jardin d'enfant de la Société française de Bienfaisance

18 rue Kadi Iass - quartier du Maârif - 20000 Casablanca

Téléphone : 00 [212] (0)6 64 12 05 39

Courriel : casa-accueil@hotmail.com - Internet : www.casa-accueil.com/

Rabat Accueil

Adresse : 10 rue Al Kahira – 1er étage- Rabat

Internet : www.rabataccueil.org

Téléphone : 00212 (0)6 19 48 53 05

Marrakech Accueil

Adresse : Villa N°64 CAMP EL GHOUL

40000 MARRAKECH

Téléphone : 00 212 6 61 08 64 01

Outre celles mentionnées ci-dessus, il existe un grand nombre d'associations françaises au Maroc. Une liste (non exhaustive) des associations françaises présentes dans les principales villes du Maroc est consultable via le site des consulats généraux : <http://www.consulfrance-ma.org/> > consulats généraux > vie culturelle et associative

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Télévision - Radio

Les émissions de Radio-France Internationale sont reçues dans de bonnes conditions, ainsi que RTM internationale (musique occidentale et émissions en français, anglais et espagnol) et Radio Méditerranée (émissions en français et en arabe).

La télévision par satellite permet de capter de nombreuses chaînes françaises (TF1, France Télévision, TPS ou Canal satellite) et étrangères. La télévision par ADSL commence à faire son apparition, avec des bouquets encore relativement pauvres.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Presse française

La presse française (quotidienne et hebdomadaire) est disponible dans tous les kiosques des grandes villes et des grands hôtels. L'Etat marocain subventionne la presse et le livre français, d'où l'existence dans les grandes villes de librairies disposant de fonds comparables à ceux des librairies françaises y compris les manuels scolaires de l'enseignement français au Maroc.

Les journaux français sont toujours analysés par la censure avant la mise en vente en kiosque et parfois "retenus" 48h, la censure totale étant devenue très rare. Pour cette raison, les abonnements personnels sont déconseillés. L'importation de cassettes est soumise à un contrôle très strict, avec obligation de fournir les titres.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Poste

Les liaisons postales sont parfois aléatoires. Le délai d'acheminement du courrier vers la France est d'une semaine à 10 jours. La garantie de réception du courrier est assez bonne. L'envoi des colis est déconseillé car ils se perdent souvent et il faut par ailleurs effectuer des démarches personnelles de dédouanement à la poste centrale.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques sont relativement faciles. Les communications dans le sens Maroc/France sont onéreuses.

Le fonctionnement d'Internet est globalement bon. L'ADSL est largement accessible. Maroc Telecom assure un abonnement Internet.

- Pour les codes téléphoniques , voir : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité au Maroc sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

Loisirs

Activités socioculturelles en français

Le réseau culturel français est très dense : un Centre d'études en sciences humaines et sociales ; 23 établissements relevant de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger. Les Instituts français implantés à Rabat, Casablanca, Agadir, Fès, Kénitra, Marrakech, Meknès, Oujda, Tanger et Tétouan, et le Service culturel de l'ambassade proposent un grand nombre d'activités : bibliothèques, projections vidéo et cinéma, théâtre, concerts classiques et modernes, expositions, conférences, musique, danse, cours de langue...

L'Alliance française (à Rabat, Agadir, El Jadida, Kenitra et Oujda) propose également des activités

culturelles variées.

Le cinéma français bénéficie d'actions de promotion par le bureau audiovisuel de l'ambassade de France (SCSC) et les Instituts français.

Les troupes de théâtre français et les spectacles musicaux (concerts, ballets, opéras) sont rarement produites hormis dans les Instituts français.

Activités socioculturelles locales

Les salles de cinéma sont nombreuses, de confort variable. Certaines proposent des films européens et américains récents.

Les salles de théâtre sont peu nombreuses. Les pièces sont uniquement en arabe, parfois des traductions d'oeuvres françaises.

Des concerts sont donnés essentiellement dans le cadre de festivals d'été (à Fès et Meknès notamment). Des artistes étrangers de passage donnent plusieurs fois par an des concerts à Rabat au théâtre Mohammed V et à l'auditorium du ministère des Affaires culturelles.

Les expositions d'arts plastiques ou de photographies présentées régulièrement dans les galeries ou les grands hôtels sont presque exclusivement consacrées à des artistes marocains.

La télévision marocaine dispose de deux chaînes nationales : TVM, chaîne en arabe (pour les deux-tiers) et en français et 2M, ex-chaîne privée semi-cryptée nationalisée en 1996, qui émet désormais en clair et assure la diffusion de Canal Horizons. D'une façon générale, les Marocains jouissent d'une totale liberté de réception par satellite.

Il est possible de capter, outre TV5, Euro News, Canal Horizon, Arte, Euro sports, des chaînes italienne, espagnole, allemande, anglaise, suisse, ...

Le procédé de télévision adopté est SECAM Moyen-Orient, et le système PAL à Tanger, où l'on peut également capter les chaînes espagnoles.

La vidéo est très répandue et les clubs-vidéo sont nombreux. Si l'on décide d'emporter son magnétoscope, il faut prévoir un appareil multistandard.

Les stations de radio RTM et Medi 1 émettent en FM des programmes où alternent français et arabe.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Tourisme

Le Maroc est particulièrement riche en sites touristiques. La plupart des villes du Maroc disposent d'un patrimoine architectural, culturel et folklorique très varié, ainsi que le spectacle permanent des nombreuses activités artisanales (notamment à Fès et Marrakech). Beaucoup font l'objet d'études archéologiques : ruines romaines de Volubilis, ville sainte de Moulay-Idriss, Rabat (Chellah, Lixus, Banassa, Tamusida), Marrakech, ville impériale aux grandes richesses architecturales ; fortifications portugaises d'El Jadida (anciennement Mazagan) ; palais, souks et mosquées de Fès. A noter le célèbre festival folklorique de Marrakech en mai et juin.

Par ailleurs toutes les régions offrent des sites naturels d'une grande diversité. Le Sud bénéficie de paysages magnifiques dans le Haut-Atlas, l'Anti-Atlas, aussi bien que dans le désert ou la riche vallée du Souss. A partir de Marrakech, de très nombreuses excursions peuvent être effectuées en direction de la Vallée de l'Ourika, dans le Haut-Atlas vers Ouarzazate ou le Moyen-Atlas (Cascades d'Ouzoud, Pont d'Imni Fri, Demnate).

- Pour tous renseignements touristiques, s'adresser à l'Office du tourisme marocain, 161, rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, Tél.: 01.42.60.63.50, Fax : 01.40.15.97.34

Courriel :info@onmt.fr ; Internet : www.visitmorroco.com

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Fêtes légales

Fêtes fixes

1er janvier : Jour de l'An
11 janvier : Célébration de la Déclaration d'Indépendance
1er mai : Fête du Travail
30 juillet : Fête du Trône
14 août : Allégeance au Wadi-Eddhahab
20 août : Jour de la Révolution du roi et du peuple
21 août : Fête de la jeunesse
6 novembre : Anniversaire de la "Marche Verte"
18 novembre : Fête de l'Indépendance

Fêtes mobiles

Aïd el Fitr : Fin du Ramadan (2 jours)
Aïd el Kebir : Fête du Sacrifice (2 jours)
Aïd el Mouloud : Naissance du Prophète
Nouvel an musulman

- <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Sports

La plupart des sports peuvent être pratiqués aisément au Maroc. Il existe de nombreux clubs sportifs dans la plupart des disciplines, notamment tennis, équitation, golf, gymnastique, cyclisme, sports nautiques, escalade, ski, chasse, pêche... Il est possible de trouver l'équipement sur place.

Les sports collectifs se pratiquent au sein de clubs privés marocains (tarif assez élevé). Le golf club de Dar es Salam à Rabat est très renommé. Les rencontres sportives sont nombreuses tant au niveau national qu'international (football, golf, tennis, équitation, planche à voile).

Les plages sont très agréables mais la grande majorité ne sont pas surveillées et la plus extrême prudence est à observer pour les baignades, même sur les plages surveillées, en raison de la force des marées et des courants. La pratique du ski nautique est dangereuse, de même que celle du surf. En hiver, il est possible de faire du ski à Ifrane (250 km de Rabat) et à Oukaimeden (350 km de Rabat). Location de skis et chaussures sur place.

La chasse se pratique dans de très bonnes conditions ; il est conseillé d'adhérer à une association. Le permis est obligatoire. Il est délivré par le Ministère marocain des Eaux et Forêts. L'importation d'une arme de chasse est très difficile : le fusil doit rester à la douane jusqu'à l'obtention du permis de détention d'armes, ce dernier étant compliqué à obtenir. L'importation de cartouches de chasse est interdite au Maroc. La période de chasse dépend des espèces.

La pêche en mer est libre et autorisée toute l'année, celle en rivières et en lacs nécessite un permis (s'adresser à la Délégation du Ministère des Eaux et Forêts). Les saisons d'ouverture sont déterminées chaque année,

selon le lieu.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le dirham (DH).

Au 19 novembre 2009, le dirham vaut 0,08847 euros c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 11,44156 Dirhams.

Les cartes de paiement de type Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées dans les lieux touristiques, les restaurants, les supermarchés, les hôtels, les sociétés de location de voiture. On utilise beaucoup les espèces pour régler les achats, surtout dans les souks et auprès des petits commerçants. La carte bancaire (l'option « internationale » étant parfois nécessaire) permet de retirer de l'argent dans la plupart des distributeurs automatiques. Il convient cependant de se renseigner auprès des commerçants pour savoir s'ils n'appliquent pas une surtaxe.

Toutes les banques sont de droit marocain, mais les banques françaises ont des participations dans de grandes banques marocaines. On recense notamment :

- BMCI (Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie), filiale de BNP-Paribas,
- Crédit du Maroc, filiale du Crédit Lyonnais,
- SGMB (Société Générale Marocaine de Banque), filiale de la Société Générale.

Pour ouvrir un compte au Maroc, il convient de se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Les étrangers peuvent ouvrir des comptes en dirhams, en dirhams convertibles ou en devises. L'avantage des comptes en dirhams convertibles est qu'ils permettent le transfert de fonds vers l'étranger et les règlements au Maroc. Seuls les détenteurs d'une carte de séjour (ou les Français possédant également la nationalité marocaine) peuvent ouvrir un compte en dirhams non convertibles.

Pour les virements, ne pas oublier de prendre en compte le délai nécessaire aux transferts de fonds entre la France et le Maroc, qui peut prendre de 7 à 20 jours.

- Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Opérations bancaires

La monnaie locale n'est pas librement convertible.

L'importation et l'exportation des dirhams sont strictement interdites. L'importation des devises est libre.

Les étrangers salariés ont l'autorisation de transférer 100% de leurs économies sur les revenus perçus en dirhams, ainsi que le montant correspondant à leurs cotisations sociales.

En matière de contrôle des changes :

- L'importation de devises en billets de banque d'un montant égal ou supérieur à la contre-valeur de 100.000 dirhams est obligatoirement soumise à une déclaration écrite à souscrire auprès du bureau douanier d'entrée;
- Les résidents sont tenus de céder les devises en billets de banque importées, quel que soit leur montant, sur le marché des changes ou de les verser dans leur compte en devises ou en dirhams convertibles et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la date de leur retour au Maroc,

- L'exportation de devises en billets de banque par les **non-résidents** d'un montant égal ou supérieur à la contre-valeur de 100.000 dirhams doit être justifiée au bureau douanier de sortie sur présentation notamment de la déclaration souscrite lors de l'entrée sur le territoire national;

- L'exportation de devises en billets de banque par les **résidents** doit être justifiée au bureau douanier de sortie, quelque soit leur montant.

L'importation ou l'exportation du dirham sont tolérées dans la limite d'un montant de 1.000 dirhams.

Source : *office des changes marocain www.oc.gov.ma > avis aux voyageurs*

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu.

Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du budget mensuel moyen en euros

Villes	Marrakech	Agadir	Casablanca	Fès	Tanger
Pour un célibataire	1700	1600	2300	1200	1500
Pour un couple	2500	2800	3000	1800	2500
Pour un couple avec 2 enfants	3000	3300	4500	3000	3500

Source : *consulats de France au Maroc*

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Logement

Où se loger ?

Agadir

Loyer mensuel Dirhams Euros

quartier résidentiel

Studio -

Maroc

3 pièces	8 000	700
5 pièces	11 500	1 000
Villa	17 000 à 28 000	1 500 à 2 500

Casablanca

Loyer mensuel	Dirhams	Euros
quartier résidentiel		
Studio	5 000	430
3 pièces	7 000 à 13 000	610 à 1 100
5 pièces	9 000 à 19 000	780 à 1 660
Villa	15 000 à 25 000	1 300 à 2 180

Fès

Loyer mensuel	Dirhams	Euros
quartier résidentiel		
Studio	-	
3 pièces	4 000 à 6 000	350 à 525
5 pièces	6 000 à 8 000	525 à 700
Villa	10 000	875

Marrakech

Loyer mensuel	Dirhams	Euros
quartier résidentiel		
Studio	5 000	430
3 pièces	9 000	780
5 pièces	12 000	1 050
Villa	21 000 à 26 000	1 830 à 2 275

Tanger

Loyer mensuel	Dirhams	Euros
quartier résidentiel		
3 pièces	5 000	450
5 pièces	8 000	720
Villa	15 000	1 360

(Données 2009)

Auberges de jeunesse

En montagne et dans le bled, les habitants sont très accueillants.

A Marrakech et à Tanger il existe une Auberge de Jeunesse.

<http://www.hihostels.com/dba/country-MA.fr.htm>

<http://www.french.hostelworld.com/country.php/Auberges-de-Jeunesse/Maroc>

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Conditions de location

La recherche d'un logement se fait par l'intermédiaire d'une des nombreuses agences de location implantées dans toutes les grandes villes, ou, éventuellement, par le « bouche à oreille ». On trouve aussi bien villas et appartements, vides pour la plupart, les logements meublés étant très rares.

Les baux de location sont en général de 3 ans (quelquefois un an, tacitement reconductible). Le loyer est payable d'avance (1 à 2 mois). Une caution représentant un mois de loyer est également exigée. Dans le cas du recours à une agence, la commission représente un mois de loyer. Une augmentation de 10% peut être appliquée à partir de la 3ème année de location. Il est conseillé de procéder à un état des lieux.

Les taxes et impôts locaux doivent être inclus dans les clauses du bail de location. Il est important de bien se mettre d'accord avec le propriétaire pour éviter les surprises.

Pour en savoir plus : <http://www.selektimmo.com/magazine/conseils/fr/>

Il existe plusieurs quartiers résidentiels à **Rabat**, situés à 5 ou 10 km du centre ville.

A Casablanca le quartier résidentiel se situe à Anfa, au sud-ouest du centre-ville à environ quinze à vingt minutes de voiture. Mais d'autres quartiers sont également agréables et offrent des loyers moins élevés (Californie, Bourgogne...). Les autres quartiers résidentiels pour les villas sont : Anfa supérieur, Val d'Anfa, Longchamps, CIL, Chantilly, Aïn Diab, Oasis. Pour les appartements : Gauthier, Racine et extension, Beauséjour, Palmiers.

A Marrakech, le centre de la ville nouvelle (Guéliz, Hivernage), le centre de la vieille ville (Riads en Médina), La Palmeraie, la Targa et la périphérie Nord/Nord Est de la ville, sont les quartiers les plus résidentiels.

Il est à noter que Marrakech connaît, depuis ces trois dernières années, une euphorie immobilière sans précédent, qui se traduit par une augmentation constante des prix des locations immobilières.

A Fes, les quartiers résidentiels se situent dans la ville nouvelle et à la périphérie de la ville.

A Tanger, les quartiers résidentiels se situent au Nord et Nord-ouest du centre ville (California, Montagne) ainsi qu'à l'Est (Malabata).

L'immobilier à tanger est en pleine expansion et les prix à l'achat ont fortement augmenté en deux ans, entraînant une forte hausse des loyers.

A Agadir, le centre ville ainsi que les quartiers nouveaux de la périphérie immédiate sont les plus agréables (cité suisse, Charaf, Taddart, secteur mixte, Talborjt, la Sonaba, Illigh).

Nécessité de chauffage l'hiver sur l'ensemble du territoire et de la climatisation l'été dans les villes situées à l'intérieur des terres.

Les charges (eau, climatisation), assurées par l'occupant, sont variables suivant les saisons : entre 2 000 et 3 000 dhs/mois

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les logements sont loués vides et les cuisines sont parfois équipées dans les immeubles de construction très récente. Tout l'équipement ménager est disponible sur place.

L'équipement ménager est disponible sur place auprès de nombreux commerces et grandes surfaces dans les villes.

Exemples de prix du matériel électroménager :

Cuisinière à gaz : environ 5 000 DHS

Cuisinière mixte une plaque + four électrique + 3 brûleurs à gaz : 6 000 DHS

Machine à laver le linge : de 5 500 à 7 000 DHS suivant les modèles (5kg)

Machine à laver la vaisselle : 9 000 DHS

Réfrigérateur : 4 500 DHS (270 L.)

Réfrigérateur-congélateur 2 portes : 6 000 DHS (320 L.)

Congélateur : 8 000 DHS

Climatiseur : 8 000 DHS

Téléviseur : 5 000 DHS (52 cm)

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Electricité

Equipement électrique : courant alternatif 220 volts (quelquefois 110 volts dans les immeubles anciens),

prises de courant de type européen.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Chauffage / climatisation

Le chauffage est assuré par radiateurs électriques. Dans les villas et les immeubles anciens, on trouve des cheminées, et de rares immeubles disposent d'un chauffage central à mazout. La climatisation n'est pas indispensable sur la côte, elle est nécessaire durant les mois d'été dans les villes de l'intérieur.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Mobilier, vaisselle

Depuis quelques années de grandes enseignes étrangères se sont implantées au Maroc où l'on trouve toute la marchandise nécessaire pour une installation. On peut trouver sur place du mobilier importé ou du mobilier marocain. Le climat est préjudiciable au mobilier trop fragile en raison des variations saisonnières importantes à l'intérieur et d'un fort taux d'humidité (80%) sur la côte.

Linge de maison de très bonne qualité et vaisselle sont disponibles sur tout le territoire. On trouve du beau linge de table brodé localement.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

L'approvisionnement courant ne pose pas de problèmes au Maroc.

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Marrakech

	Dirhams	euros
Restaurant de qualité supérieure	600	52
Restaurant de qualité moyenne	250	22

Tanger

	Dirhams	euros
Restaurant de qualité supérieure	350	32

Restaurant de qualité moyenne	150	14
-------------------------------	-----	----

Le pourboire représente 10% du prix des consommations.

Exemples de prix de quelques biens de consommation

Marrakech

Légumes

	Dirhams	euros
Tomates (le kg)	5,00	0,43
Carottes (le kg)	3,00	0,26
Salade (pièce)	1,50	0,13
Pommes de terre (le kg)	3,00	0,26

Fruits

	Dirhams	euros
Pommes (le kg)	13,00	1,13
Poires (le kg)	18,00	1,57
Oranges (le kg)	4,00	0,35
Bananes (le kg)	11,00	0,96

Viandes

	Dirhams	euros
Veau filet (le kg)	110,00	9,63
Boeuf filet (le kg)	130,00	11,37
Mouton (le kg)	75,00	6,56
Porc (le kg)	70,00	6,12
Volaille (le kg)	25,00	2,18

Poissons

	Dirhams	euros
Sole (le kg)	60,00	5,25
Bar (le kg)	100,00	8,75
Thon (le kg)	40,00	3,50
Raie (le kg)	30,00	2,62
Crevettes (le kg)	60,00	5,25

Produits laitiers

	Dirhams	euros
Lait (litre)	6,50	0,56
Beurre (la livre)	30,00	2,62
Oeufs (les douze)	11,00	0,96
Fromages locaux (le kg)	20,00	1,75
Fromage français (le kg)	90,00	7,87
Yaourts (les quatre)	10,00	0,87

Boissons

	Dirhams	euros
Eau minérale (le litre)	6,00	0,52
Bière (les six)	45,00	3,93
Vins locaux (la bouteille)	40,00	3,50
Vins français (la bouteille)	120,00	10,50

Conserves

	Dirhams	euros
--	---------	-------

Maroc

Petits pois (250 g)	15,00	1,31
Haricots Verts (250 g)	10,00	0,87
Thon à l'huile (250 g)	14,00	1,22

Epicerie

	Dirhams	euros
Café (le kg)	60,00	5,25
Thé (le kg)	60,00	5,25
Sucre en morceaux (le kg)	6,50	0,56
Huile (le litre)	13,00	1,13

Produits pour bébé

	Dirhams	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	30,00	2,62
Petit pot (le pot)	15,00	1,31
Couches-culottes (les 30)	30,00	2,62

Tanger

Légumes

	Dirhams	euros
Tomates (le kg)	7,00	0,63
Carottes (le kg)	6,00	0,55
Salade (pièce)	7,00	0,63
Pommes de terre (le kg)	9,00	0,81

Fruits

	Dirhams	euros
Pommes (le kg)	20,00	1,82

Viandes

	Dirhams	euros
Veau filet (le kg)	90,00	8,18
Boeuf filet (le kg)	90,00	8,18
Mouton (le kg)	75,00	6,82
Volaille (le kg)	28,00	2,54

Poissons

	Dirhams	euros
Sole (le kg)	80,00	7,27
Morue (le kg)	60,00	5,45
Bar (le kg)	60,00	5,45
Thon (le kg)	85,00	7,73
Crevettes (le kg)	120,00	10,90
Huîtres (le kg)	120,00	10,90

Produits laitiers

	Dirhams	euros
Lait (litre)	7,00	0,64
Beurre (la livre)	30,00	2,73
Oeufs (les douze)	12,00	1,09
Fromages locaux (le kg)	36,00	3,27
Fromage français (le kg)	120,00	10,90
Yaourts (les quatre)	15,00	1,36

Boissons

	Dirhams	euros
Eau minérale (le litre)	6,00	0,55
Bière (les six)	50,00	4,55
Vins locaux (la bouteille)	40,00	3,64
Vins français (la bouteille)	200,00	18,18

Conserves

	Dirhams	euros
Petits pois (250 g)	20,00	1,82
Haricots Verts (250 g)	15,00	1,36
Thon à l'huile (250 g)	50,00	4,55

Epicerie

	Dirhams	euros
Café (le kg)	80,00	7,27
Thé (le kg)	80,00	7,27
Sucre en morceaux (le kg)	8,00	0,73
Huile (le litre)	18,00	1,64

Produits pour bébé

	Dirhams	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	60,00	5,45
Couches-culottes (les 30)	125,00	11,36

(Données 2009)

Dernière mise à jour : 16/12/2009

Habillement - linge de maison

Il n'est pas indispensable de prévoir une garde-robe avant son départ, sauf exigences particulières. On trouve vêtements et chaussures sur place, même si le choix est plus limité qu'en France. Les prix sont équivalents ou inférieurs à ceux de France, les prix des articles importés sont plus élevés qu'en France. Il existe de très bons tailleurs et couturières.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Automobiles

Importation

Il n'est pas conseillé d'importer son véhicule personnel du fait des droits de douane et d'importation pouvant atteindre 60% de la valeur du véhicule.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Permis de conduire

Les Français résidant au Maroc ont l'obligation de se conformer dans les meilleurs délais à la législation locale qui leur impose, soit d'échanger leur permis français contre un permis local, soit de passer un examen afin d'obtenir ce dernier.

En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire, adressez-vous au consulat de votre circonscription.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Immatriculation

Pour l'immatriculation d'un véhicule automobile anciennement immatriculé à l'étranger et dédouané au Maroc, le dossier de la demande d'immatriculation comprend :

- *Un imprimé spécial*, suivant mode d'achat au comptant ou à crédit (formule grise n° I ou II) affranchi des droits d'enregistrements et de timbres et contenant :

- La déclaration de l'acheteur du véhicule dûment renseignée et signée ;
- Le contrat de vente ou de cession portant signatures légalisées du vendeur et de l'acheteur si l'immatriculation est demandée par une personne autre que celle mentionnée sur la carte grise étrangère ;
- Un certificat de visite technique, délivré par un centre de visites techniques attestant que le véhicule est en bon état de marche et apte à circuler sans aucun danger ;

- *Documents justificatifs de la résidence :*

- Pour les personnes physiques : une photocopie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale en cours de validité et dont l'adresse relève de la juridiction du centre immatriculateur ;
- Pour les étrangers résidents au Maroc le dossier doit être complété par une copie certifiée conforme à l'originale de la carte de séjour en cours de validité ou du récépissé de dépôt de la carte de séjour portant la photo de l'intéressé et cacheté par la Sureté Nationale ou la Gendarmerie Royale

- *La carte grise étrangère* ou à défaut une attestation d'immatriculation délivrée par le pays d'origine. Dans le cas d'un véhicule importé à l'état neuf par un particulier, ce dernier doit produire une facture d'achat certifiée par le garage vendeur faisant mention des caractéristiques du véhicule et la date de mise en circulation ;
- *Un contrat de vente à crédit* établi par l'organisme de financement, signé par le vendeur, l'acheteur et l'organisme de crédit, si le véhicule est acquis à crédit ;
- *Une formule blanche d'immatriculation n° VII* renseignée et signée par l'acheteur ;
- *Le procès verbal de réception* à titre isolé et le certificat d'identification, délivrés après réception du véhicule, par le centre immatriculateur ;
- *Le certificat de dédouanement* portant le nom de l'acheteur du véhicule ;

Source : *Ministère marocain de l'Équipement et du Transport > connaissez vos droits > carte grise > immatriculation*

Le coût de la vignette varie de 350 à 3200 dirhams pour les véhicules essence et de 700 à 8000 dirhams pour les véhicules diesel. Un contrôle technique est obligatoire tous les ans pour les véhicules de plus de 5 ans.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Code de la route

Le code de la Route est très peu respecté au Maroc et les accidents sont l'une des premières causes de mortalité. Il vous faudra être particulièrement prudent et attentif.

La conduite s'effectue à droite et la priorité est à droite. Cependant le code de la route est peu observé. Les feux rouges et les "stops" ne sont pas toujours respectés, surtout la nuit. La vitesse est limitée à 40 km/h en ville, à 90 km/h sur route et à 120 km/h sur autoroute.

Pour en savoir plus :

Code de la route marocain (site du ministère de l'équipement et du transport > réglementation > transport routier > code de la route)

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Assurances et taxes

L'assurance au tiers non illimité est obligatoire. Il est préférable de prendre une assurance tous risques. Il est obligatoire de contracter une assurance auprès d'une compagnie locale, dès lors que l'on est domicilié au Maroc.

Exemples de tarifs :

- Tiers, bris de glaces, personnes transportées : 5 156 Dhs/an pour une Peugeot 406 ; 3 658 Dhs/an pour une 206
- Tous risques : 12 470 Dhs/an pour une 406, 7 200 Dhs pour une 206

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Achat

Les marques Renault, Peugeot, Citroën, Fiat, Mercedes, BMW, Toyota sont représentées au Maroc. Certains véhicules Peugeot, Renault et Fiat sont assemblés sur place. Il est conseillé d'opter pour un véhicule robuste

qui sera facile à entretenir et à réparer. La climatisation est recommandée mais non indispensable. Pour les randonnées en montagne et dans le sud, un véhicule tout terrain est conseillé. Le véhicule doit être aux normes européennes, avec des phares jaunes.

On peut acheter un véhicule d'occasion mais les prix sont plus élevés qu'en France. L'importation d'un véhicule n'est pas conseillée aux expatriés car les droits de douane sont élevés.

Exemples de tarifs :

Renault Clio diesel (avec AC) : 124 600 Dhs TTC

Renault Laguna diesel (avec AC) : 188 300 Dhs TTC

Renault Scenic diesel (avec AC) : 153 370 Dhs TTC

Peugeot 307 diesel (avec AC) : 138 000 Dhs TTC

Peugeot 407 diesel (avec AC) : 197 000 Dhs TTC

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Location

La location ne pose pas de problèmes particuliers, mais elle est onéreuse. Des sociétés spécialisées sont implantées au Maroc et disposent d'un parc de véhicules important.

Prix moyen de location par jour :

- Peugeot 206/Renault Clio : 500 dhs
- Peugeot 307 : 600 dhs
- Toyota Prado 4X4 : 1500 dhs

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Pièces détachées

Il est possible de faire réparer ou entretenir son véhicule à un coût moins élevé qu'en France : les pièces détachées sont plus chères, mais la main-d'œuvre meilleur marché. La qualité du service rendu est irrégulière. Pour se procurer des pièces détachées de voiture de marque française, les délais sont variables, en fonction de la marque du véhicule.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Carburant

	Dirhams	euros
Super (le Litre)	10,25	0,90
Gazole	7,22	0,63
Gazole 350	7,50	0,66

L'approvisionnement en carburant est bon en ville et dans les environs, plus problématique dans les campagnes.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Transport

Sécurité

On peut se déplacer partout dans le pays, sans restriction à la circulation.

La vitesse est limitée à 120 km/h sur les autoroutes, 100km/h sur les nationales et 60km/h ou 40km/h dans les villes et villages (les radars sont très fréquents et l'amende est de 400 dirhams)

Il est vivement déconseillé de circuler la nuit et hors piste.

Dans certaines villes se côtoient voitures, bus, poids-lourds, piétons, vélos, mobylettes, véhicules attelés par des chevaux, des mulets, ou des ânes. La conduite est donc très particulière et il faut être toujours attentif.

Les infractions au code de la route sont nombreuses, il convient de rouler très prudemment.

Les stations-service sont nombreuses en ville mais ce n'est pas le cas en campagne. Dans les coins reculés, seul le gasoil est présent.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

En cas d'accident

En cas d'accident grave, le conducteur risque le retrait du permis de conduire voire l'emprisonnement, même si la responsabilité n'est pas établie.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Etat du réseau routier

Les routes nationales sont en bon état mais étroites et avec un trafic intense. Les routes Casablanca-Marrakech et Casablanca-El Jadida sont réputées dangereuses. Il existe quatre tronçons d'autoroute où la circulation est fluide : Rabat-Fès, Larache-Rabat, Rabat-Tanger et, à un moindre degré, Rabat-Casablanca-El Jadida.

Les pistes qui relient les grandes routes sont mal entretenues (région de Ouarzazate, Asni, Col du Tichka).

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Modes de transport préconisés localement

Les liaisons intérieures sont assurées soit par **avion** (lignes sur Agadir, Marrakech, Fès, Tanger, Oujda, Ouarzazate, au départ de Casablanca et Rabat), soit par **chemin de fer** (il existe trois lignes principales : Tanger-Rabat, Casablanca-El jadida-Marrakech et Kenitra-Oujda).

Le réseau d'**autocars** (CTM, SATAS, Supratours) est assez dense mais ceux-ci sont parfois vétustes et peu fiables.

En ville, les bus municipaux sont bondés et irréguliers.

Il existe deux sortes de **taxis** :

- les "petits taxis", très peu onéreux, sont de petites berlines qui ne peuvent charger que 3 personnes et n'ont pas le droit de s'éloigner à plus de 10 km du centre des villes. Chaque ville a sa couleur de "petits taxis" ;

- les "grands taxis" sont de grosses berlines (souvent des Mercedes) qui assurent les liaisons de ville à ville et peuvent prendre jusqu'à 6 personnes. Il est recommandé de fixer le prix de la course à l'avance.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Santé

Médecine de soins

La qualité des soins est relativement moyenne au Maroc ; pour des soins importants ou des opérations, il est préférable d'envisager un retour en France; de nombreuses cliniques privées existent mais les coûts y sont élevés.

Le coût des soins varie de 200 à 300 DHS pour une consultation chez un généraliste et de 250 à 400 DHS pour une consultation spécialisée.

Vaccinations

Aucune vaccination n'est obligatoire ; il est toutefois recommandé de se prémunir contre les hépatites A et B et la typhoïde.

Il est préférable de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir, car une fois sur place on peut rencontrer des difficultés d'approvisionnement.

Etat sanitaire

Le paludisme est à peu près totalement éradiqué du Maroc ; toutefois présence dans la région frontalière avec la Mauritanie.

La rage animale existe dans ce pays. C'est un véritable problème de santé publique au Maroc comme dans les autres pays du Maghreb, où le principal vecteur est représenté par les très nombreux chiens errants.

Le sida, quoique moins répandu que dans d'autres pays du continent, est présent, notamment dans les grandes villes et cités touristiques. Son évolution est inquiétante surtout dans la population féminine. Il existerait au Maroc entre 16 000 et 20 000 personnes infectées par le VIH.

La distribution d'eau potable est assurée dans toutes les grandes villes et dans certains villages, mais il est recommandé:

- de boire de l'eau minérale,
- d'éviter les aliments crus,
- de laver soigneusement fruits et légumes,
- d'éviter de se baigner dans les oueds et les barrages. Selon une étude récente, un quart des plages du littoral marocain n'est pas jugé salubre.

Numéros utiles

A RABAT :

Médecins du poste :

Docteur Geneviève Hda-Pecqueux, généraliste : [212] (0)5 37 73 56 71

Service Médical d'Urgence : [212] (0)5 37 20 21 21/20 21 22/20 21 23

Cliniques

Clinique du cœur et des vaisseaux : [212](0)5 37 84 34 20 ou [212] (0)5 37 78 58 14/78 58 15/78 58 16

Clinique de l'Agdal : [212](0)5 37 67 50 28/67 50 29

Clinique des Nations Unies: [212](0)5 37 67 05 05

A CASABLANCA :

Médecins du poste:

Docteur Solange Lahlou: [212](0)5 22 27 45 48

Docteur Alain Guidon:[212](0)5 22 26 71 53

Cliniques Privées :

Clinique BADR [212](0)5 22 49 28 00

Clinique Al Hakim : [212](0)5 22 81 81 81

Clinique Kadi : [212](0)5 22 27 52 35

Clinique Ghandi : [212](0)5 22 36 05 34

ISAAF Mondial Assistance : [212](0)5 22 31 31 50

Maroc Assistance : [212](0)5 22 30 30 30

Clinique Val d'Anfa : [212](0)5 22 39 14 39

A TANGER :

Médecins du poste :

Docteur Marie Françoise Bobey, généraliste : [212](0)5 39 34 20 26

Docteur Majoub El Berd, cardiologue : [212](0)5 39 94 14 39

Docteur Jacqueline Raynfeld, psychiatre : [212](0)5 39 94 10 22

Docteur Abdelhamid Ammor, traumatolo-orthopédiste : [212](0)5 39 93 28 26

Cliniques:

Clinique du Croissant Rouge : [212](0)5 39 94 25 17

Clinique TIMGIS : [212](0)5 39 94 09 90/1/2

Hôpital italien : [212](0)5 39 93 12 88

A AGADIR :

Médecin du poste :

Docteur Abdelhamid Benabdelouahad : [212](0)5 28 24 23 63/ [212](0)5 61 19 67 23

Cliniques:

Polyclinique de la CNSS : [212](0)5 28 84 66 25 ou 84 66 27

Clinique de la Résidence : [212](0)5 28 82 36 82

Clinique Assoulil : [212](0)5 28 84 35 59

Clinique El Massira : [212](0)5 28 84 32 38

Clinique des Spécialités : [212](0)5 28 84 84 84

AMU (Assistance Médicale d'Urgence) : [212](0)5 28 82 88 88

A FES :

Médecins du poste :

Dr Annie BURG : [212](0)5 35 65 06 47

Dr Omar BOUZBIBA : [212](0)5 35 62 92 13 ou [212](0)5 61 16 70 34 (téléphone portable)

Service médical d'urgence FASSI : [212](0)5 35 94 24 24 (24h/24)

ATLAS SECOURS : [212](0)5 35 65 25 25

Cliniques privées :

Clinique AGDAL : [212](0)5 35 93 16 43

Clinique de l'ATLAS : [212](0)5 35 64 16 97

Clinique RYAD : [212](0)5 35 96 00 00 ou [212](0)5 35 64 22 76

A MEKNES

Médecin du poste :

Dr Nathalie BOUGHALEB : [212](0)5 35 52 03 75

Clinique privée :

Clinique CORNETTE DE SAINT-CYR : [212](0)5 35 52 02 62 / 63

A MARRAKECH :

Médecins du poste:

Docteur Frédéric REITZER, généraliste : [212](0)5 24 43 95 62 GSM : [212](0)6 61 17 38 03

Cliniques :

Clinique Ibn Tofail : [212](0)5 24 43 63 53/[212](0)5 24 43 87 18

Polyclinique du Sud : [212](0)5 24 44 79 99

Polyclinique de la C.N.S.S. : [212](0)5 24 34 70 51

Polyclinique « Les Narcisses » : [212](0)5 24 44 75 75

Polyclinique de la Koutoubia : [212](0)5 24 43 85 85

Ambulances Trari : [212](0)5 24 44 37 24

ALLO MEDECINE D'URGENCE : [212](0)5 24 40 40 40

A OUJDA :

Médecin du poste:

Dr Martine BOUABDALLAOUI : [212](0)5 36 68 40 40

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du Comité d'Informations Médicales (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de l'Institut Pasteur de Paris et de l'Institut Pasteur de Lille.

Dernière mise à jour : 18/12/2009

Emploi, stage

Marché du travail

Contexte

Le Maroc a vu son taux de chômage baisser ces dernières années pour s'établir, fin 2008, légèrement en dessous de 10 %. Malgré une croissance soutenue, la création d'emploi est insuffisante avec seulement 133 000 emplois nets créés en 2008, dont à peine 28 000 dans l'industrie. Le gouvernement fixe ses objectifs à 300 000 emplois par an jusqu'en 2020.

Le Maroc connaît un déficit en ressources humaines qualifiées dans de nombreux secteurs du fait de l'inadaptation de son système éducatif et de formation qui répond mal aux besoins des entreprises. Un plan d'urgence pour la formation professionnelle est en cours pour les années 2008/2012 avec comme objectif de former 750 000 jeunes notamment dans les secteurs de l'aéronautique, de l'automobile et de la mode.

La crise internationale a fait sentir ses premiers effets début 2009, notamment dans les secteurs du textile, de l'automobile et du tourisme qui connaissent une baisse d'activité.

Dernière mise à jour : 15/05/2009.

Secteurs à fort et faible potentiel

L'accès à un emploi au Maroc est soumis à la formalité du contrat de travail pour étranger et à une préférence nationale pour les postes peu qualifiés. A partir des fonctions de cadre supérieur et de direction, la préférence nationale devient plus souple. C'est à ce niveau que les postes sont le plus ouverts aux étrangers.

En ce qui concerne les professions libérales (dites réglementées) - médecine, architecture, expertise comptable, etc- l'accès à la profession est soumis à un ensemble de conditions (nationalité marocaine ou réciprocité d'accès dans l'Etat d'origine du candidat et avis de plusieurs institutions : secrétariat général du gouvernement, ministère technique concerné et avis de l'ordre national marocain concerné). En pratique ces professions sont largement fermées aux étrangers.

Pour les postes qui restent ouverts aux étrangers, les secteurs les plus dynamiques offrant des possibilités d'emploi sont les transports/logistique, le tourisme, le BTP, l'environnement, la sous-traitance industrielle, l'ingénierie et les bureaux d'études, l'informatique et les technologies de l'information et de la communication, la distribution et la publicité.

Barèmes de rémunération

Exemples de salaires de Français recrutés localement :

- Secrétaire : 5 000 DHS
- Ingénieur : 19 000 DHS
- Cadre moyen : 10 à 12 000 DHS

Pour en savoir plus : www.rekrute.com/ > conseils carrière > salaires

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Réglementation du travail

Droit du travail

Le Maroc s'est doté depuis 2004 d'un Code du travail. Sa législation du travail est conforme aux conventions et recommandations du Bureau International du Travail. Il n'en demeure pas moins que, dans un pays où le secteur informel représente près de la moitié de l'activité, la question de l'application du Code du travail reste une préoccupation centrale.

Le salaire minimum est fixé début 2009 à 10,14 dirhams de l'heure, soit un salaire mensuel de 1 936,74 dirhams sur la base de 191 heures. Le salaire minimum passera au 1er juillet 2009 à 10,64 dhs de l'heure, soit une augmentation de 5 %.

La durée du travail ne peut excéder 8 heures par jour et 44 heures par semaine avec un jour de repos hebdomadaire qui doit avoir une durée minimum de 24 heures consécutives. Le droit au congé payé est ouvert après 6 mois de travail effectif et continu. Il se calcule sur la base d'un jour et demi ouvrable par mois de service.

Le Code du travail prévoit également la majoration des heures supplémentaires.

L'âge normal limite d'emploi est fixé à 60 ans. Des dérogations sont possibles.

Le licenciement est réglementé.

Il est à noter que des conditions particulières plus favorables que celles prévues par le Code du Travail peuvent être en usage dans l'entreprise ou résulter d'une convention collective.

La législation marocaine sur l'emploi impose, pour un candidat étranger, que le contrat de travail soit accepté par le ministère marocain de l'Emploi, l'emploi à pourvoir devant être prioritairement attribué à un ressortissant marocain.

Dernière mise à jour : 15/05/2009.

Emploi du conjoint

Les possibilités d'emploi sont très réduites compte tenu de la législation marocaine sur le travail. Celle-ci impose un contrat accepté par le Ministère de l'Emploi marocain, ce qui devient très rare, en raison du taux de chômage élevé. A diplômés égaux, la priorité est toujours donnée aux nationaux.

Il existe quelques rares possibilités d'emploi dans les services français : établissements d'enseignement (sous réserve d'être titulaire d'un diplôme d'enseignement français) ou Instituts français.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Cotisations sociales

Des cotisations sociales, qui varient selon le régime adopté par l'entreprise, sont prélevées sur le salaire brut.

L'IGR (Impôt Général sur le Revenu) est également retenu à la source par l'employeur.

Dernière mise à jour : 15/05/2009.

Contrats de travail-Spécificités

Pour en savoir plus : www.rekrute.com > conseils carrière > droit du travail > contrat de travail : ce que dit le code marocain

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Outils pour la recherche d'emploi

Média

Presse locale

- Le Matin : www.lematin.ma/ rubrique " services > annonces "
- La revue " Conjoncture " de la Chambre française de Commerce et d'Industrie du Maroc : www.cfcim.org/ Rubrique " la CFCIM > publications ".

Sites Internet

- Bourse d'emploi au Maroc : www.bourseemploimaroc.com/
- Bayt : www.bayt.com/fr/jobs/countries/morocco/
- Maroc emploi : www.marocemploi.net/
- Rekrute : www.rekrute.com/
- Option carrière : www.optioncarriere.ma/

Le signalement d'organismes sur ce site ne saurait engager la responsabilité de la MFE quant à la qualité de leurs services.

Dernière mise à jour : 15/05/2009.

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

- **Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM)**
15 avenue Mers Sultan - 21000 Casablanca
Téléphone : [212] (0)5 22 20 90 90 - Télécopie : [212] (0)5 22 20 01 30
Courriel : cfcim@cfcim.org - Internet : www.cfcim.org/
- **Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle**
Avenue Mohammed V - Quartier des ministères - Rabat
Téléphone : [212] (0)5 37 76 05 21 ou 25
Courriel : communication@emploi.gov.ma - Internet : www.emploi.gov.ma/

- **Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS)**
Internet : www.cnops.org.ma/
- **Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT)**
Internet : www.ofppt.ma/
- **Agence nationale de promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC)**
Internet : www.anapec.org/
- **Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)**
Internet : www.cnss.ma/
- **Manpower**
27 rue Jallal Eddine Essayouti - Place Nid d'Iris - Quartier Racine - 20100 Casablanca
Téléphone : [212] (0)5 22 95 96 80 - Télécopie : [212] (0)5 22 95 11 25
Internet : www.manpower-maroc.com/emploi-maroc/
- **Adecco**
125 boulevard Zerktouni - 20190 Casablanca
Téléphone : [212] (0)5 22 99 10 23 ou 24 ou 25 / [2112] (0)5 22 99 42 05
Télécopie : [212] (0)5 22 99 10 26
Courriel : adecco.emploi@adecco.co.ma - Internet : www.adecco-maroc.com/

Dernière mise à jour : 15/05/2009.

Ce que recherchent les recruteurs

Parler la langue du pays n'est pas obligatoire. L'arabe est la langue officielle du Maroc mais le français est couramment utilisé. L'anglais et l'espagnol peuvent être parfois exigés et représentent un atout indéniable.

Des cours d'arabe sont dispensés par l'Institut Culturel Français (cours particuliers : environ 150 DH de l'heure) et par des organismes privés.

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Curriculum vitae

Rédaction

Le curriculum vitae doit mentionner les diplômes et détailler les activités professionnelles antérieures, non seulement en énumérant les employeurs successifs mais aussi en décrivant les fonctions précises et les niveaux d'encadrement exercés.

On peut donner une indication de ses prétentions salariales, sinon dans le C.V. lui-même, du moins dans la lettre jointe.

Le CV est généralement composé des parties suivantes :

- **Une présentation (État Civil)**, située tout en haut du CV et comprenant le nom, prénom, coordonnées et date de naissance;

- **Un titre**, qui permet de visualiser la fonction du candidat ou encore celle à laquelle il aspire;
- **L'expérience professionnelle**, avec les compétences, postes occupés, durées et noms des entreprises;
- **La formation**, initiale ou professionnelle, avec les diplômes obtenus, les dates, les écoles et la localisation;
- **Les activités extra-professionnelles**, comprenant les activités pratiquées par le candidat à l'extérieur du cadre professionnel.

Le CV marocain doit tenir sur deux pages maximum. L'ordre chronologique inversé est recommandé (du plus récent au plus ancien). Les éléments relatifs à la photo, situation familiale et possession d'un permis de conduire sont facultatifs. La rubrique «formation» peut être placée avant ou après celle faisant mention de l'expérience professionnelle. Il est possible de faire part de la maîtrise d'une langue étrangère ou encore de ses compétences en informatique dans la rubrique «formation».

Pour en savoir plus : www.amaljob.com/articles/conseilscv.jsp

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Entretien d'embauche

Négociation du salaire

Lors des contacts avec l'employeur, il convient de demander toutes informations permettant de déterminer le salaire net, les avantages en nature, la couverture sociale...

La rémunération se détermine librement entre l'employeur et son futur salarié. Si vous négociez votre salaire dans le cadre d'un contrat local, il convient de prendre garde à la différence entre salaire brut et salaire net, l'écart étant de l'ordre de 50%. Sachez qu'il est cependant interdit de conclure des contrats en rémunération nette d'impôts. Vous pouvez négocier un certain nombre d'avantages en nature tels que le véhicule de fonction, prise en charge des voyages en France, prime d'expatriation, etc.

Le salaire s'obtient par déduction du salaire brut des cotisations sociales (variables selon les entreprises) et de l'IGR retenu à la source.

Pour en savoir plus : www.rekrute.com > conseils carrière > l'entretien d'embauche / salaires

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

(Source : CLEISS)

- Généralités
- Prestations

Généralités

Structure

Le régime marocain de protection sociale couvre les salariés du secteur public et ceux du secteur privé. II

assure aux intéressés une protection contre les risques de maladie maternité, invalidité, vieillesse, survie, décès et il sert les prestations familiales.

Depuis novembre 2002, l'assurance accident du travail-maladies professionnelles est devenue obligatoire pour tous. Les entreprises doivent souscrire une police d'assurances pour le compte de leurs employés auprès d'une Société d'Assurance et de Réassurances.

Les salariés du régime public sont gérés par la caisse nationale des organismes de prévoyance sociale (CNOPS) et ceux du régime privé par la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

Organisation

Le siège de la direction de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) se trouve à Casablanca (649 boulevard Mohamed V – BP - 10726 Casablanca - Téléphone : (00 212) 5 22 54 70 54 - Fax : (00 212) 5 22 24 55 40- Internet : www.cnss.ma). La CNSS dispose de neuf directions régionales contrôlant 56 agences qui gèrent le régime et versent l'ensemble des prestations.

Affiliation

Les employeurs sont tenus de s'affilier à la CNSS au plus tard 30 jours après l'embauche du premier salarié. Ils doivent en outre déclarer régulièrement à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale le montant mensuel du salaire versé et le nombre de jours travaillés par leurs salariés. Une carte d'immatriculation est délivrée aux intéressés. La personne qui a été assurée pendant 1 080 jours consécutifs et cesse de remplir les conditions d'assujettissement peut s'assurer volontairement dans les 12 mois suivant sa perte de qualité d'assuré.

Depuis son entrée en vigueur le 1er mars 2006, la CNSS gère l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour les salariés assujettis au régime marocain de sécurité sociale qui ne disposaient pas d'une couverture d'assurance maladie facultative au moment de l'entrée en vigueur de la loi et les titulaires d'une pension d'un montant minimum (500 dirhams/mois). Les personnes qui bénéficient d'un revenu annuel égal ou inférieur à 5.650 dirhams par personne composant le ménage sont couvertes par le régime d'assistance médicale (RAMED), sous condition de résidence.

L'affiliation à l'AMO est obligatoire mais durant une période transitoire de 5 ans renouvelable, les employeurs du privé et du public qui assurent au moment de l'entrée en vigueur de la loi une couverture médicale à titre facultatif peuvent continuer à assurer cette couverture à condition d'en apporter la preuve. Durant cette période, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion au système de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

Toutefois, une entreprise ne peut pas couvrir une partie de son personnel dans le cadre de l'assurance facultative et une autre partie dans le cadre de l'AMO. L'ensemble du personnel doit être couvert par le même dispositif.

Financement

Le financement du régime est assuré par une contribution patronale et salariale assise sur les salaires. Les cotisations d'assurance maladie, maternité, décès et les cotisations vieillesse sont versées dans la limite d'un plafond fixé à 6 000 DH par mois. Les cotisations dues au titre des prestations familiales sont versées sur l'ensemble de la rémunération, sans limitation de plafond.

Au titre de l'assurance maladie obligatoire (AMO) entrée en vigueur le 1er mars 2006, une cotisation de 1,5 % sur l'ensemble des salaires a été instituée à la charge de l'employeur, y compris pour ceux qui assurent une couverture médicale à titre facultatif à leurs employés. La charge de cette cotisation pour l'employeur est compensée par une diminution d'un point de la cotisation patronale sur les allocations familiales. À côté

de cette cotisation solidarité, le régime d'AMO de base est financé à part égale entre l'employeur et le salarié. La cotisation au taux de 2 % pour l'employeur et de 2 % pour le salarié est versée sur la totalité du salaire sans plafond.

La cotisation maladie des retraités bénéficiaires d'une pension d'un montant supérieur à 500 DH par mois est fixée à 4 % de l'ensemble des pensions de base. Elle est précomptée directement par l'organisme débiteur de la pension.

Les assurés volontaires, quant à eux, sont soumis à une cotisation maladie au taux de 4 % du montant de la rémunération mensuelle ayant servi de base au calcul de la dernière cotisation obligatoire.

À côté du recouvrement des cotisations de sécurité sociale, la CNSS est également chargée du recouvrement de la taxe de formation professionnelle et de son versement à l'office de la formation professionnelle et de la promotion du travail. Cette cotisation au taux de 1,6 % à la charge de l'employeur est versée sur la totalité du salaire sans plafond.

Taux de cotisations au 1er janvier 2010

Risques	Part patronale	Part salariale	Plafond	Total
Maladie, maternité, décès	0,67 %	0,33 %	6 000 DH	1 %
Pension	7,93 %	3,96 %	6 000 DH	11,89 %
Prestations familiales	6,40 %	--	Pas de plafond	6,40 %
Solidarité AMO obligatoire 1	1,5 %	--	Pas de plafond	1,5 %
AMO de base	2 %	2 %	Pas de plafond	4 %
Total	18,50 %	6,29 %		24,79 %

S'ajoute à ces cotisations, la taxe de formation professionnelle de 1,6 % à la charge de l'employeur, prélevée sur la totalité du salaire.

Depuis le 1er juillet 2009, le salaire horaire minimum brut est de 10,64 DH. La durée légale de travail hebdomadaire est de 44 heures pour les activités non agricoles.

1 L'affiliation à l'AMO est obligatoire mais durant une période transitoire de 5 ans renouvelable, les entreprises qui assurent une couverture médicale à titre facultatif peuvent continuer à assurer cette couverture à condition d'en apporter la preuve, elles devront toutefois cotiser à l'AMO solidarité sur l'ensemble des salaires, soit 1,5 %.

Afin de faciliter les démarches des entreprises, la CNSS a mis en place un portail internet gratuit permettant la télédéclaration (via des échanges de formulaires ou de données) et le paiement des cotisations sociales.

L'organisme chargé du recouvrement des cotisations est la :

- Caisse nationale de sécurité sociale
649, Boulevard Mohamed V
Casablanca
BP 10726
Tél. : 00 212 5 22 54 70 54
Fax : 00 212 5 22 24 55 40
Site internet : www.cnss.ma/

Prestations

Maladie - Maternité

Maladie - Prestations en nature

L'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

Conditions

Les salariés du privé sont soumis obligatoirement à l'assurance maladie obligatoire, sauf les salariés dont les employeurs assuraient, au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur l'AMO, une couverture médicale facultative. Cette couverture médicale facultative peut continuer à être assurée pendant une période de 5 ans renouvelable. Pendant cette période, toute rupture de contrat privé nécessitera l'adhésion à l'AMO de base avec le choix éventuel de souscrire une couverture complémentaire.

L'ouverture du droit aux prestations d'AMO de base est subordonnée à la réalisation d'une période de cotisation de 54 jours ouvrables successifs ou non pendant les 6 mois précédant la maladie, du paiement effectif des cotisations par l'employeur, de l'identification des membres de la famille de l'assuré ou du pensionné auprès de la CNSS et de la déclaration des maladies longues et coûteuses à la CNSS.

En cas d'interruption du travail, l'assuré ou les ayants droit (conjoint, enfant à charge de moins de 21 ans ou 26 ans si étudiant et sans limite d'âge si handicapé) bénéficient, à compter de la date à laquelle les conditions pour relever d'un régime d'assurance maladie de base ne sont plus remplies, du maintien de leur droit aux prestations pendant une période maximum de six mois.

En cas de dissolution du mariage, l'ex-conjoint d'un assuré qui ne bénéficie pas d'un régime d'assurance maladie obligatoire de base, continue à bénéficier des prestations de l'AMO pendant un an.

Les ayants droit de l'assuré décédé qui n'ont aucun régime d'assurance maladie obligatoire de base continuent de bénéficier des prestations de l'AMO pendant une période de deux années.

Couverture

Depuis 2006, entrée en vigueur de l'AMO, le panier de soins de l'AMO du secteur privé contient le suivi de la maternité, le suivi de l'enfant de moins de 12 ans, le suivi des affections longues et coûteuses (ALC), le suivi des affections de longue durée (ALD) et les hospitalisations.

Depuis le 1er février 2010, le panier de soins de l'AMO a été étendu, sans augmentation du taux de cotisation jusqu'en 2013, aux soins ambulatoires, à l'exception des soins dentaires qui seront intégrés à partir de 2012.

Jusqu'à l'âge de 12 ans, l'enfant ouvre droit à toutes les prestations. Tous les actes médicaux sont pris en charge ou remboursés selon la tarification et le taux en vigueur (soins ambulatoires, médicaments, chirurgie, analyses, radiographies, prothèses, etc.).

Au-delà de l'âge limite de 12 ans, l'enfant rentre dans le cadre du panier de soins prévu pour les autres catégories de bénéficiaires.

Les consultations médicales délivrées par des généralistes ou des spécialistes, les analyses biologiques, les actes de radiologie, la rééducation, les actes paramédicaux, la lunetterie ainsi que les médicaments admis au remboursement sont couverts à 70 % de la tarification nationale de référence.

L'hospitalisation et les soins ambulatoires liés à cette hospitalisation sont couverts à hauteur de 70 à 90 % selon qu'ils sont prodigués par le secteur privé ou par les hôpitaux publics.

Les prestations de soins concernant des maladies graves ou invalidantes dispensées dans des services publics de santé sont prises en charge à 90 % du tarif de référence.

En cas d'hospitalisation, la couverture s'applique à l'ensemble des prestations dispensées y compris celles rendues dans le cadre de l'hôpital de jour.

L'hospitalisation donne droit :

- au remboursement ou à la prise en charge des soins liés à l'hospitalisation ;
- aux interventions chirurgicales ;
- et inclut le séjour hospitalier, les honoraires des actes médicaux, chirurgicaux, paramédicaux, d'analyses de biologie médicale, de radiologie et d'imagerie médicale, des explorations fonctionnelles, d'odontologie, de rééducation fonctionnelle, de kinésithérapie ;
- ainsi que les médicaments sur la base de la tarification nationale de référence.

Sont inclus également les appareils de prothèse et d'orthèse, les dispositifs médicaux ou implants nécessaires à l'accomplissement de l'acte médical y compris les actes de chirurgie réparatrice.

Le bénéficiaire de l'AMO de base conserve le libre choix du praticien, de l'établissement de santé et du pharmacien.

Régime d'assistance médicale (RAMED)

Fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale des populations les plus démunies, le RAMED concerne les personnes économiquement faibles ne pouvant bénéficier de l'AMO (revenu annuel inférieur ou égal à 5.650 DH par personne composant le ménage) résidant au Maroc en milieu urbain.

Les soins de santé sont dispensés au profit de cette population dans les hôpitaux publics, établissements publics de santé et services sanitaires relevant de l'Etat.

La contribution annuelle des personnes en situation de vulnérabilité se limite à 120 DH par personne et dans la limite d'un plafond de 600 DH par ménage quelque soit l'effectif des personnes le composant. Les personnes en situation de pauvreté (revenu annuel inférieur ou égal à 3.767 DH) bénéficient gratuitement du RAMED.

Maladie - Prestations en espèces

Maladie (indemnités journalières)

Pour pouvoir prétendre aux indemnités journalières pour un premier arrêt de travail, il faut justifier de 54 jours de cotisations au cours des six mois civils précédant l'incapacité de travail. Les prestations sont servies à partir du 4ème jour d'arrêt de travail en cas de maladie ou d'accident (autres que les maladies professionnelles et les accidents du travail). En cas d'accident, aucune condition de stage n'est requise.

A la suite d'un premier arrêt de travail, l'assuré ne peut prétendre de nouveau aux indemnités journalières qu'après une autre période minimum de six jours de cotisations. Les indemnités journalières sont accordées pendant 52 semaines au plus au cours des 24 mois consécutifs qui suivent le début de l'incapacité. Elles sont égales aux deux tiers du salaire de référence plafonné (6 000 dirhams par mois) perçu durant les six mois qui

précèdent le début de l'incapacité de travail. Elles sont servies durant 52 semaines. Elles ne peuvent être inférieures aux 2/3 du salaire minimum légal.

Maternité

Prestation en nature

L'AMO prévoit que la femme enceinte ouvre droit pendant toute sa grossesse à l'ensemble des prestations en nature requises par son état (visites médicales, radio, analyses, etc.) avant et après l'accouchement.

Prestation en espèces

L'assurée qui justifie de 54 jours de cotisations pendant les dix mois civils d'immatriculation précédant la date de l'arrêt de travail pour congé prénatal bénéficie d'indemnités journalières pendant quatorze semaines, dont six semaines minimum après l'accouchement.

Les indemnités journalières sont égales à 100 % du salaire brut moyen plafonné à 6 000 dirhams par mois. Le montant minimum de ces indemnités ne peut, en aucun cas, être inférieur au SMIG.

Remboursement des congés de naissance

Lorsqu'une naissance survient dans un foyer, le père a droit à un congé de naissance de trois jours, remboursé directement par la CNSS à l'employeur. Cette indemnité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant maximum de 692,30 DH.

Allocations familiales

Peuvent y prétendre les salariés et les titulaires de pensions de vieillesse et d'invalidité. En cas de décès du travailleur cotisant ou du pensionné, le droit aux allocations familiales est maintenu aux enfants bénéficiaires.

Le travailleur doit justifier de 108 jours de cotisations pendant six mois civils d'immatriculation. Le travailleur doit percevoir un salaire minimum mensuel supérieur ou égal à 60 % du SMIG.

L'assuré ne peut recevoir d'allocation que pour six enfants au plus.

L'âge limite des enfants bénéficiaires est en principe de treize ans. Toutefois, le service des allocations familiales est poursuivi :

- jusqu'à 18 ans pour les enfants placés en apprentissage ;
- 21 ans pour ceux qui poursuivent leurs études au Maroc ou à l'étranger ;
- les allocations familiales sont versées sans limite d'âge pour les enfants qui, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité lucrative.

Le montant mensuel des allocations familiales est égal à :

- 200 dirhams pour chacun des trois premiers enfants ;
- 36 dirhams pour chaque enfant du quatrième au sixième.

Accident du travail et maladies professionnelles

Sont considérés comme accidents de travail, les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail. Les

maladies professionnelles sont des maladies provoquées par les conditions de travail et contractées à l'occasion du travail. Elles font l'objet d'une liste fixée et mise à jour par arrêté ministériel.

Depuis novembre 2002, l'assurance accident du travail-maladies professionnelles est devenue obligatoire pour tous. Les entreprises doivent souscrire une police d'assurances pour le compte de leurs employés auprès d'une Société d'Assurance et de Réassurances.

L'employeur est tenu de déclarer l'accident de travail dans les 5 jours maximum à son assureur.

Les prestations garanties sont les prestations en nature (frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation), frais de transport, frais funéraires, frais d'appareillages ainsi que les prestations en espèces (indemnités journalières pour incapacité temporaire de travail, indemnités ou rentes alloués à la victime en cas d'incapacité physique permanente, rentes versées aux ayants-droit de la victime).

1) Incapacité temporaire de travail (ITT)

La date de départ de l'ITT est le jour suivant l'accident du travail (le jour de l'accident étant à la charge de l'employeur) ou le jour de la consultation médicale jusqu'à la veille de la date de reprise du travail ou du décès de la victime.

Les indemnités journalières sont calculées comme suit : (nombre de jours (ouvrables et non ouvrables) x salaire journalier) x 2/3.

2) Incapacité permanente

Le taux d'incapacité physique permanente (IPP) est déterminé lors d'une expertise médicale amiable ou judiciaire, en fonction du taux de réduction de la capacité de travail selon un barème officiel avec un maximum de 100 %.

Le montant de la rente d'IPP est fonction du taux d'incapacité de travail, soit :

- pour une IPP > à 50 %, l'indemnité est de 45 % + la partie qui excède 50 % ;
- pour une IPP se situant entre 30 et 50 %, l'indemnité est de 15 % + la partie qui excède 30 % augmentée de moitié ;
- pour une IPP < à 30 %, l'indemnité est de la moitié du taux d'IPP ;
- pour une IPP < à 10 %, l'indemnité donne lieu au paiement d'un capital de rachat.

3) Frais funéraires

Les frais exposés par les héritiers pour la mise en tombe du corps de la victime défunte sont remboursés à raison de 750 DH maximum.

Décès

L'allocation décès est versée aux personnes qui, au jour du décès, étaient à la charge du travailleur assuré (justifiant de 54 jours de cotisations dans les 6 mois précédant le décès) ou du pensionné pour leur permettre de faire face aux frais funéraires.

Par ordre de priorité, peuvent obtenir l'allocation décès le conjoint ou l'épouse, à défaut, les descendants, les ascendants, les frères et sœurs, à défaut la personne qui a supporté les frais funéraires.

La demande doit être déposée dans un délai de 9 mois à compter de la date du décès.

Le montant de l'allocation décès est une somme forfaitaire variant de 10 000 à 12 000 DH pour les ayants droit et de 5 000 à 6 000 DH pour un tiers non parent ayant supporté les frais funéraires. Ce montant est de 9

250 DH si le décès fait suite à un accident du travail.

L'allocation décès est cumulable avec les rentes applicables dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Invalidité

La pension d'invalidité est accordée à l'assuré âgé de moins de 60 ans (ou 55 ans pour les mineurs justifiant de cinq années de fond) qui présente une invalidité présumée permanente non couverte par la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et qui justifie d'au moins 1080 jours d'assurance dont 108 pendant les douze mois civils qui précèdent le début de l'incapacité de travail suivie d'invalidité.

L'invalidité doit être dûment constatée par le médecin désigné ou agréé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Pour bénéficier de la pension d'invalidité, l'assuré doit être totalement incapable d'exercer une activité lucrative quelconque.

Si l'invalidité est due à un accident, autre qu'un accident du travail, le droit à pension est reconnu à la victime sans condition de stage pourvu que celle-ci ait été assujettie à l'assurance à la date de l'accident.

Le montant de la pension d'invalidité est fonction du nombre de jours d'assurance accomplis par le travailleur et de son salaire mensuel de référence (dans le cas de l'invalidité, il est défini comme étant la 12ème ou la 60ème partie du total des salaires soumis à cotisation et perçus pendant les 12 ou les 60 mois déclarés qui précèdent le dernier mois civil d'assurance avant le début de l'incapacité de travail suivie d'invalidité) :

- entre 1 080 et 3 240 jours, il est égal à 50 % du salaire mensuel de référence plafonné à 6 000 dirhams par mois ;
- au-delà de 3 240 jours, le taux de la pension est majoré de 1 % pour chaque période d'assurance de 216 jours d'assurance en sus de 3 240 jours, sans toutefois dépasser 70 % du salaire mensuel de référence plafonné à 6 000 dirhams par mois.

Par le jeu de cette augmentation, le travailleur qui justifie de 7 560 jours d'assurance (soit 35 ans pour un salarié qui travaille 18 jours en moyenne par mois) aura droit à une pension égale à 70 % du salaire de référence plafonné, soit 4 200 dirhams.

Si l'état de l'assuré requiert l'assistance d'une tierce personne, la pension est majorée d'une somme égale à 10 % du salaire de référence.

La pension ne peut être inférieure à 50 % du salaire. Elle ne peut dépasser 70 % de celui-ci. Elle ne peut pas être inférieure à un minimum fixé à 600 dirhams.

La pension d'invalidité est remplacée par une pension de vieillesse de même montant lorsque le bénéficiaire atteint l'âge ouvrant droit à ladite pension.

Vieillesse

Régime de base

Pour bénéficier d'une pension de retraite, l'assuré doit être âgé d'au moins 60 ans, cesser toute activité salariée et justifier d'au moins 3 240 jours d'assurance. Les mineurs justifiant de cinq années de travail de fond bénéficient de la pension à 55 ans.

Pour l'assuré comptant au moins 3 240 jours d'assurance, le montant mensuel de la pension sera égal à 50 % du salaire mensuel plafonné à 6 000 dirhams.

Le taux de la pension sera majoré de 1 % pour chaque période d'assurance de 216 jours accomplie en sus de 3 240 jours, sans toutefois dépasser 70 % du salaire mensuel de référence. Elle ne pourra pas être inférieure à 600 dirhams. Le salaire mensuel moyen n'est pris en compte que dans la limite d'un plafond de 6 000 dirhams.

La pension de vieillesse prend effet à partir du premier mois civil qui suit la date de cessation de travail à condition que la demande soit déposée dans les six mois qui suivent la cessation d'activité.

Retraite anticipée

A partir de 55 ans et jusqu'à 59 ans, l'assuré a la possibilité de demander une retraite anticipée moyennant le versement d'une prime par l'employeur à la CNSS. Le montant de cette prime varie en fonction de l'âge de l'assuré et de l'annuité de la pension.

Pour en bénéficier, il faut justifier d'au moins 3 240 jours de cotisation, avoir cotisé 54 jours de façon continue ou discontinue pendant les 6 mois précédant la demande et avoir l'accord de l'employeur.

Pension de survivants

La pension de survivants est accordée aux ayants droit d'un assuré pensionné ou qui remplissait, à la date de son décès, les conditions requises pour bénéficier d'une pension ou justifiait d'au moins 3.240 jours de cotisation à la date du décès.

Ont qualité d'ayants droit, le conjoint à charge ou les épouses à charge, s'ils sont atteints d'invalidité ou âgés de 50 ans, les enfants à charge ouvrant droit aux allocations familiales.

En cas de remariage, le droit à pension est supprimé.

Le conjoint, les épouses et les orphelins de père et de mère ont droit à la moitié de la pension du *de cujus*.

Les orphelins de père ou de mère ont droit à 25 % (50 % s'ils sont orphelins de père et de mère).

Le montant total des pensions de survivants ne peut excéder le montant total de la pension du défunt.

Si la demande de pension est déposée dans un délai de douze mois qui suit la date du décès, elle prend effet à partir de la date du décès. Si elle est introduite après l'expiration du délai, elle prend effet du 1er jour du mois suivant la réception de la demande et ce pendant 5 ans.

Dernière mise à jour : 21/06/2010

Convention de sécurité sociale

La France et le Maroc sont liés par la convention de sécurité sociale du 9 juillet 1965, entrée en vigueur le 1er janvier 1967 et ayant été modifiée par avenants. Cet accord vise les ressortissants français ou marocains qui exercent une activité salariée dans l'un des deux Etats.

La convention pose le principe d'assujettissement à la législation du pays d'emploi. Dans le cadre du détachement, un assuré du régime français exerçant une activité salariée au Maroc pourra, sous certaines conditions, être maintenu au régime français de sécurité sociale durant son activité au Maroc et dispensé du paiement des cotisations durant son activité dans ce dernier pays.

La convention contient des dispositions en matière :

- d'assurance maladie-maternité,
- d'assurance invalidité,
- d'assurance vieillesse et survivants
- d'assurance accidents du travail,
- de prestations familiales.

En application conjointe de la législation interne et de la convention, les Français exerçant une activité salariée au Maroc se trouvent généralement dans l'une des situations suivantes :

- travailleurs salariés détachés dans le cadre conventionnel,
- travailleurs soumis au régime marocain parce qu'ils ne sont plus détachés et auxquels les dispositions conventionnelles sont applicables,
- travailleurs soumis à la législation marocaine qui complètent leur protection sociale par une adhésion à la Caisse des Français de l'étranger.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application de la convention franco-marocaine peut être obtenu auprès du :

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

11, rue de la Tour des Dames
75436 PARIS Cedex 09
Tél. : 01-45-26-33-41
Fax : 01-49-95-06-50
Site Internet : <http://www.cleiss.fr/docs/textes/index.html>

Travailleurs Français exerçant au Maroc une activité salariée ou assimilée, non détachés bénéficiant des dispositions prévues par la convention Franco-Marocaine

Un travailleur français non détaché qui exerce une activité salariée ou assimilée au Maroc, relève du régime local en vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 1er de la Convention.

Droits du travailleur pour lui-même et les ayants droit qui l'accompagnent pendant la période de travail au Maroc

Le travailleur et ses ayants droit bénéficient des dispositions prévues par la législation marocaine dans les mêmes conditions que les travailleurs marocains.

Maladie, maternité

Pour l'ouverture du droit aux prestations, la caisse marocaine de sécurité sociale peut faire appel, en tant que de besoin, aux périodes d'assurance ou équivalentes antérieurement accomplies en France.

A cet effet, le travailleur français devra, avant le départ, demander à sa caisse l'établissement du formulaire SE 350-09 "Attestation des périodes d'assurance".

Allocations familiales

Pour l'examen des droits éventuels aux prestations familiales locales, la caisse marocaine tient compte, si cela s'avère nécessaire, des périodes de travail ou assimilées accomplies en France. Le travailleur aura donc là encore intérêt, par exemple, à demander à sa caisse d'allocations familiales, l'établissement du formulaire SE 350-02 "Attestation des périodes d'inscription aux institutions d'allocations familiales".

Invalidité

La pension d'invalidité est liquidée conformément aux dispositions de la législation applicable à l'intéressé au moment de l'interruption de travail suivie d'invalidité et supportée par l'organisme compétent aux termes de cette législation.

Vieillesse

Le travailleur français occupé au Maroc cotise au régime local d'assurance vieillesse et acquiert de ce fait des droits à pension. Lors de la liquidation de la pension de vieillesse les institutions compétentes procèdent de la manière suivante :

- si l'intéressé satisfait aux conditions requises par la législation de chacun des deux pays sans qu'il soit nécessaire de recourir à la totalisation des périodes d'assurance, l'institution compétente de chacun des deux pays procède à la liquidation séparée des droits et attribue à l'assuré une pension nationale ; deux pensions nationales sont alors attribuées ;
- si ce dernier ne satisfait aux conditions requises par la législation de chacun des deux États qu'en recourant à la totalisation des périodes d'assurance, l'institution compétente de chacun des deux États procède à la liquidation des droits par totalisation et proratisation et attribue, de ce fait, à l'intéressé une pension proportionnelle ; deux pensions proportionnelles sont octroyées ;
- lorsque le droit à pension est acquis au titre de la législation de l'un des deux États compte tenu des seules périodes d'assurance accomplies sous cette législation, l'institution compétente de cet État procède à la liquidation d'une pension nationale comme dans la première hypothèse.

L'institution compétente de l'autre État procède alors à la liquidation d'une pension proportionnelle comme dans la deuxième hypothèse. L'intéressé reçoit une pension nationale et une pension proportionnelle.

Droits du travailleur et de ses ayants droit au cours d'un séjour temporaire en France ou d'un transfert de résidence (retour temporaire au cours d'une période d'arrêt de travail)

Congés payés

Un travailleur français occupé au Maroc bénéficie des prestations en espèces lors d'un séjour temporaire effectué en France, lors d'un congé payé, lorsque son état vient à nécessiter des soins médicaux d'urgence, y compris l'hospitalisation sans que la durée du service des prestations puisse excéder six mois, et sous réserve que la caisse marocaine ait donné son accord.

Le travailleur et ses ayants droit qui l'accompagnent, peuvent obtenir des prestations en nature pour des soins urgents, lors d'un séjour temporaire effectué à l'occasion des congés payés en France, sous réserve que la caisse marocaine ait donné son accord. Cette autorisation n'est valable que pour une durée maximum de trois mois, ce délai pouvant être prorogé pour une nouvelle période de trois mois par décision de l'institution d'affiliation, après avis favorable de son contrôle médical.

Pour bénéficier des soins, le travailleur se met en rapport avec la caisse primaire d'assurance maladie qui adresse une demande de prise en charge à l'institution marocaine d'affiliation (formulaire SE 350-27 "Droit

aux prestations en nature - séjour du travailleur à l'occasion du congé payé").

Pour obtenir les prestations en espèces, le travailleur doit, dans un délai de sept jours suivant la date de délivrance du certificat d'arrêt de travail, se mettre en rapport avec la caisse primaire compétente, laquelle fait procéder à l'examen médical de l'intéressé et transmet le dossier à la caisse marocaine. Cette dernière notifie sa décision au moyen du formulaire SE 350-12.

Transfert de résidence en cas de maladie ou de maternité

En cas de maladie ou de maternité, sous réserve de l'accord de l'institution marocaine d'affiliation laquelle tient dûment compte des motifs du transfert (raisons médicales notamment), un travailleur en cours d'indemnisation conserve le bénéfice des indemnités journalières lorsqu'il transfère sa résidence sur le territoire de l'autre Etat (formulaire SE 350-10 ou SE 350-11 en cas de prorogation).

Soins de santé en cas de maladie : le travailleur salarié occupé au Maroc continue à bénéficier des soins en cas de transfert de résidence à condition que préalablement au départ, il ait obtenu l'autorisation de l'institution marocaine d'affiliation. Cette autorisation n'est valable que pour une durée maximum de trois mois, ce délai pouvant être prorogé pour une nouvelle période de trois mois par la caisse marocaine après avis favorable de son contrôle médical, voire au-delà en cas de maladie d'exceptionnelle gravité. Il aura donc intérêt à demander avant de quitter le Maroc l'établissement du formulaire SE 350-25 "Attestation du droit au bénéfice des prestations en nature des assurances maladie et maternité".

Soins de santé en cas de maternité : l'autorisation est valable jusqu'à la fin du service des prestations de l'assurance maternité prévue par la législation française. Toutefois, en cas de grossesse pathologique ou de suites de couches pathologiques, ce délai peut être prorogé sur justifications et après avis du contrôle médical de la caisse marocaine.

Transfert de résidence en cas d'accident du travail

Un travailleur français salarié au Maroc, admis aux prestations en nature et en espèces, conserve le bénéfice de ces prestations en cas de transfert de résidence en France à condition que préalablement au départ, il ait obtenu l'autorisation de la caisse marocaine laquelle tient compte des motifs de ce transfert (formulaire SE 350-15, le formulaire SE 350-16 étant utilisé en cas de demande de prorogation).

Les prestations en nature sont servies par la caisse primaire, les indemnités journalières étant versées directement par la caisse marocaine.

Droit de la famille demeurée en France

Maladie, maternité

Pour obtenir les soins, les membres de la famille doivent se faire inscrire auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en présentant le formulaire SE 350-28 "Attestation pour l'inscription des familles" délivré par la caisse marocaine à la demande du travailleur. Cette attestation est valable douze mois et le travailleur doit se préoccuper de son renouvellement.

Prestations familiales

Les travailleurs salariés occupés au Maroc peuvent prétendre pour leurs enfants demeurés en France aux allocations familiales transférables suivant un taux inclus dans un barème. Le paiement de ces allocations est limité à quatre enfants. Toutefois, dans le cadre de la législation interne française, leur famille a droit en sus à des allocations différentielles (article L 512-3 du code de la sécurité sociale).

Pour obtenir le versement des allocations familiales dans le cadre de la convention franco-marocaine, le travailleur doit remplir les conditions d'activité requises par la législation marocaine. Il doit se munir avant le départ d'un formulaire SE 350-03 "état de famille" établi par les autorités françaises compétentes en matière d'état civil (mairies) ainsi que de toutes pièces supplémentaires justifiant que les enfants considérés remplissent les conditions requises pour ouvrir droit aux allocations familiales. Ces pièces devront avoir été établies dans les trois mois précédant la date de leur production.

Le travailleur présente sa demande d'allocations familiales auprès de la caisse marocaine au moyen du formulaire SE 350-04, il fournit à l'appui de sa demande l'état de famille et les pièces justificatives en sa possession. Les états de famille sont renouvelés au 1er avril de chaque année et les allocations familiales sont servies dans la limite de quatre enfants, suivant un barème.

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

48 rue de Javel - 75015 Paris

Téléphone : 01 43 17 62 52 - Courriel : social@mfe.org

Fiscalité

Convention fiscale

La France et le Maroc ont signé, le 29 mai 1970, une convention en vue d'éviter les doubles impositions et d'établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproques en matière d'impôt sur le revenu. Elle a été publiée au Journal Officiel le 24 décembre 1971.

Cette convention a été modifiée par l'avenant du 18 août 1989 publié au Journal Officiel du 22 décembre 1990, décret du 18 décembre 1990.

Le texte de la convention et de son avenant peut être obtenu en s'adressant à la Direction des Journaux Officiels, par courrier (26 rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15), télécopie (01.40.58.77.80) ou sur internet :

(http://www.impot.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_2177/fichedescriptive_2177.pdf).

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus pour leurs résidents respectifs.

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger les résidents de chacun des Etats contractants en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur le bénéfice des sociétés.

La Convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

Notion de domicile (au lieu de résidence)

L'article 2, paragraphe 1, de la convention s'applique aux personnes physiques dont le domicile est réputé dans un Etat contractant.

D'après l'article 8, paragraphe 2 de la convention, une personne est considérée comme "étant domiciliée d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de critères analogues.

Le paragraphe 1, de l'article 2, fournit les critères subsidiaires permettant de résoudre les cas de double domicile si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer permanent d'habitation (il s'agit, par exemple, du lieu d'habitation du conjoint ou des enfants);
- le centre de ses activités professionnelles;
- le lieu de séjour habituel (notion de 183 jours de présence physique sur le territoire au cours d'une année fiscale).

Dispositions conventionnelles sur certaines catégories de revenus

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 18, paragraphe 1, de la convention dispose que les salaires, traitements d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat **où s'exerce l'activité personnelle**.

Exceptions à cette règle générale

1°/ Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article, sous réserve de trois conditions simultanées :

- le séjour temporaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours,
- les rémunérations sont payées par un employeur qui n'est pas domicilié dans l'Etat de séjour du bénéficiaire,
- les rémunérations ne doivent pas être déduites des bénéfices d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat du séjour temporaire du bénéficiaire.

2°/ Il résulte des dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 de la convention que les revenus professionnels

des salariés employés à bord d'un navire ou d'un aéronef en trafic international ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

Le nouvel article 18 bis, paragraphe 1, de la convention indique que les traitements, salaires et rémunérations analogues versés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exceptions

Toutefois, en vertu du paragraphe 2 du même article, cette règle ne s'applique pas lorsque le bénéficiaire possède la nationalité. L'imposition est dès lors réservée à l'Etat de situation du domicile de l'intéressé.

D'autre part, en vertu des dispositions du paragraphe 4 du même article, les règles fixées au paragraphe 1 dudit article ne sont pas applicables aux rémunérations versées au titre de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public.

Les sommes versées à ce titre sont imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 18 de la convention) en ce qui concerne les salaires et autres rémunérations similaires, soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 17 de la convention) en ce qui concerne les pensions.

Pensions et rentes viagères

L'article 17 de la convention prévoit que les pensions de retraite ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat du domicile fiscal du bénéficiaire.

Etudiants et stagiaires

L'article 22 de la convention prévoit que les étudiants ou les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 10, paragraphe 1, dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve un établissement stable.

Revenus fonciers

L'article 9 dispose que les revenus des biens immobiliers y compris les bénéfices des exploitations agricoles ou forestières sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession desdits biens selon les dispositions de l'article 24, paragraphe 1.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 20, paragraphe 1, stipule que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

Les revenus que les professionnels du spectacle réalisent en cette qualité dans l'un des deux Etats restent imposables dans l'Etat d'exercice de l'activité selon les dispositions de l'article 21 de la convention.

L'article 16, paragraphe 2, pose en principe que les revenus commerciaux (redevances et droits d'auteur) restent imposables dans l'Etat du domicile du bénéficiaire. Toutefois, si la législation de l'Etat de la source le permet, il lui revient de les imposer à un taux ne pouvant dépasser 5% pour les droits d'auteur et 10% pour les redevances.

Par ailleurs, le paragraphe 1 du même article prévoit que les redevances versées pour la jouissance de biens immobiliers ou de ressources naturelles restent imposables dans l'Etat de situation des biens.

Revenus de capitaux mobiliers

Les dividendes

Ce terme désigne les revenus provenant d'actions ou de revenus assimilés aux revenus d'actions.

De manière générale, l'article 13, paragraphe 3, maintient le droit au profit de l'Etat dont la société qui paie les dividendes a son domicile, d'imposer ces dividendes à la source à un taux ne pouvant dépasser 15%.

Toutefois, en vertu de ce même paragraphe, les dividendes distribués par des sociétés françaises au profit de personnes domiciliées au Maroc sont exemptés de ladite retenue s'ils sont imposables au Maroc au nom du bénéficiaire. Pour bénéficier de l'exonération de l'impôt français, un certificat de l'administration fiscale marocaine doit être fourni.

D'autre part, le paragraphe 4 prévoit que lorsque les dividendes payés par une société française ont donné lieu en France à la perception du précompte mobilier, les bénéficiaires de ces revenus domiciliés au Maroc peuvent en obtenir le remboursement sous déduction de la retenue à la source.

Des règles particulières sont prévues lorsque le bénéficiaire des dividendes possède dans l'Etat de la source de ces revenus, un établissement stable. Selon les dispositions du paragraphe 5, les dividendes se rattachant à cet établissement sont imposables au lieu de situation de l'établissement

Les intérêts

Ce terme désigne les revenus des fonds publics ou des obligations d'emprunts ainsi que des intérêts d'autres formes de créances.

Le paragraphe 2 de l'article 14 de la convention précise que les intérêts provenant d'un Etat et payés à un bénéficiaire domicilié dans l'autre Etat sont imposables dans le pays de la source aux taux de 15% du montant brut des intérêts des dépôts à terme et des bons de caisse, et de 10% du montant des autres intérêts.

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les personnes domiciliées en France qui perçoivent des revenus

de source marocaine s'opère aux termes de l'article 25, paragraphe 1.

Les revenus de source française ou marocaine pour lesquels le droit d'imposer est dévolu à titre exclusif au Maroc doivent être maintenus en dehors de la base de l'impôt français, réserve faite toutefois de leur prise en compte pour la détermination du taux effectif.

Le calcul du taux effectif se décompose tout d'abord par la détermination d'une cotisation de base correspondant à l'ensemble des revenus de source française et(ou) étrangère passible de l'impôt français suivant les règles de la législation interne.

Ensuite, l'impôt exigible sera égal au produit de cette cotisation de base par le rapport entre le montant net total des revenus conventionnellement imposables en France et le montant total du revenu net d'après lequel le calcul de ladite cotisation de base a été effectué.

Au résultat ainsi obtenu peuvent être appliquées les réfections prévues par la loi interne (crédit ou réduction d'impôt).

En ce qui concerne les dividendes et les intérêts, l'article 25, paragraphes 2 et 3, prévoit des règles particulières. Il s'agit en fait de la méthode de l'imputation (ou crédit d'impôt).

Les dividendes ou les intérêts de source marocaine distribués à des personnes domiciliées en France, sont en principe imposables au taux conventionnel prévu. Mais en vertu des dispositions de ces paragraphes, il est accordé au bénéficiaire de France une déduction d'impôt correspondant au montant de l'impôt prélevé au Maroc selon les taux prévus au paragraphe 3.

Fiscalité du pays

Présentation

Principaux impôts marocains

Le régime fiscal marocain se divise entre impôts directs, taxe sur la valeur ajoutée et droits d'enregistrement et de timbre.

Les principaux impôts sont l'impôt sur les sociétés (IS), qui concerne les revenus et bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales, l'impôt sur le revenu (IR), qui concerne les revenus et bénéfices des personnes physiques et des sociétés de personnes, et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui s'applique aux dépenses de consommation.

L'année fiscale correspond à l'année civile.

L'impôt sur le revenu (IR)

Calcul de l'IR

L'IR s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS.

Sont concernés :

- les revenus salariaux ;
- les revenus professionnels ;

- les revenus et profits fonciers ;
- les revenus et profits de capitaux mobiliers ;
- les revenus agricoles.

Sont considérés comme revenus salariaux : les traitements, les indemnités et émoluments, les salaires, les pensions et les rentes viagères. Les avantages en argent ou en nature accordés en sus des revenus précités sont assimilés à des revenus salariaux.

L'IR sur les salaires est généralement **prélevé par retenue à la source**, le montant de l'impôt étant versé directement par l'employeur au Trésor.

Détermination du revenu brut imposable

Le revenu brut imposable est formé du montant total des traitements et salaires perçus, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés en sus du traitement.

Les principales exonérations sont :

- les indemnités destinées à couvrir certains frais engagés dans l'exercice de la profession (sur justificatif), dans la mesure où elles correspondent aux frais réels (frais de déplacement, de représentation, etc.) ;
- les allocations familiales ;
- les pensions alimentaires ;
- la part patronale des cotisations de retraite et de sécurité sociale ;
- la part patronale des primes d'assurance-groupe couvrant les risques de maladie, maternité, invalidité et décès ;
- les indemnités de licenciement dans la limite fixée par la législation et la réglementation en vigueur.

Détermination du revenu net imposable

Le revenu net imposable (RNI) s'obtient par déduction du revenu brut imposable (RBI) :

- d'une somme forfaitaire pour frais inhérents à la profession. Cette somme s'élève à 20% du revenu brut imposable (sauf cas particuliers, tels que les journalistes, les ouvriers mineurs, le personnel navigant de la marine marchande, etc.) avec plafonnement à 28 000 DH ;
- des retenues supportées pour la constitution des pensions ou retraites.

Les personnes de nationalité étrangère déduisent leurs cotisations aux organismes de retraite étrangers dans la limite du taux des retenues supportées par le personnel de l'entreprise ou de l'administration marocaine dont dépendent lesdites personnes.

Le revenu net imposable constitue l'assiette de l'IR.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Economie et des Finances marocain : www.finances.gov.ma/

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Année fiscale

L'année fiscale correspond à l'année civile.

Dernière mise à jour : 05/05/2009.

Barème de l'impôt

Calcul de l'impôt général sur le revenu (IR)

Tranches de revenu net global imposable	Taux applicable à chaque tranche
de 1 à 28 000 DH	0 %
de 28 001 à 40 000 DH	12 %
de 40 001 à 50 000 DH	24 %
de 50 001 à 60 000 DH	34 %
de 60 001 à 150 000 DH	38 %
au-delà de 150 001 DH	40 %

Déductions du montant de l'impôt au titre des charges de famille

Le montant de l'IR est défalqué de 360 DH pour le conjoint et les enfants à charge à charge et par an dans la limite de 2 160 DH. Sont considérées comme personnes à charge l'épouse, les enfants du contribuable et les enfants légalement recueillis, lorsqu'ils ne disposent pas d'un revenu global annuel supérieur à 20 000 DH, qu'ils ont moins de 21 ans (25 s'ils sont étudiants) ou qu'ils sont incapables de subvenir à leurs besoins pour cause d'infirmité sans condition d'âge.

Information sur la fiscalité des étrangers retraités

Dès lors que vous transférez, au Maroc à titre définitif, les sommes correspondant à vos retraites dans un compte en dirhams non convertibles, vous bénéficierez d'une réduction de 80% du montant de l'impôt dû au titre de votre pension globale correspondant aux sommes transférées.

Pour bénéficier de cette atténuation, vous devez produire avant le 1er avril de chaque année une déclaration du revenu global, prévue par les dispositions de l'article 82 du Code Général des Impôts (C.G.I), accompagnée des documents ci-après : une attestation de versement des pensions établie par le débirentier ou tout autre document en tenant lieu ; une attestation indiquant le montant en devises reçu pour le compte du pensionné et la contre valeur en dirhams au jour du transfert délivrée par l'établissement de banque ou de crédit ou par tout autre organisme intervenant dans le paiement des pensions susvisées.

Il est à rappeler qu'une personne physique a son domicile fiscal au Maroc lorsqu'elle a au Maroc son foyer permanent d'habitation, le centre de ses intérêts économiques ou lorsque la durée continue ou discontinue de ses séjours au Maroc dépasse 183 jours pour toute période de 365 jours.

Source : Direction générale des Impôts > vos impôts et taxes > questions fiscales > impôt sur le revenu > réponse n°511 du 24/09/08

Taux d'imposition des plus-values

Le taux de l'IR applicable aux revenus et profits immobiliers s'élève à 20% et ne peut être inférieur à 3% du prix de cession.

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés (IS) s'applique obligatoirement aux revenus et profits des sociétés de capitaux, des établissements publics et autres personnes morales qui réalisent des opérations lucratives et sur option irrévocable aux sociétés de personnes.

Le résultat fiscal imposable est égal à l'excédent des produits d'exploitation, profits et gains sur les charges d'exploitation, modifié, le cas échéant, conformément à la législation fiscale en vigueur.

Le taux de l'IS est de 30 %. Des taux spécifiques existent, tout comme des exonérations totales et temporaires (en faveur des promoteurs immobiliers).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux normal est de 20%. Les taux réduits sont de 7% pour certains produits de grande consommation, de 10% sur certains produits alimentaires, boissons et l'hôtellerie notamment et de 14% pour d'autres produits.

Fiscalité liée à l'acquisition d'un bien immobilier

L'acquisition d'un bien immobilier bâti ou non bâti est ouverte à tout étranger qu'il soit personne physique ou morale à l'exception des terrains à vocation agricole.

Tout étranger souhaitant acquérir un bien immobilier au Maroc devra au préalable ouvrir auprès d'une banque marocaine un compte en dirhams convertibles en devises. Ce compte permettra le transfert de l'argent nécessaire à l'achat depuis le pays vers le Maroc, et facilitera le rapatriement en cas de revente éventuelle, du produit de la vente et de la plus-value.

Les droits et taxes liés à l'acquisition du bien immobilier sont dus par l'acquéreur. Ces droits varient selon le type de bien.

L'acquisition d'un bien immobilier entraîne l'obligation d'acquitter un certain nombre d'impôts et taxes. Généralement, le type d'impôts à payer est fonction de la nature du bien immobilier (ces pourcentages s'appliquent à la valeur du bien acquis, T.V.A. comprise).

1- Maison à usage d'habitation, pour une durée supérieure à 3 ans ou terrain non bâti avec engagement de bâtir dans un délai de 7 ans :

Droits d'enregistrement : 2,5%

Taxe notariale : 0,5%

Conservation foncière : 1%

Conservation foncière : 1% + 150 DH (certificat de propriété).

A noter qu'en cas d'acquisition d'un bien non titré il faut ajouter les frais de titrage. Ces frais dépendent de la superficie du sol et du prix du bien acquis. Ils peuvent parfois être partagés avec le vendeur.

2- Terrains non bâti sans engagement de bâtir

Droit d'enregistrement : 5%

Taxe notariale : 0,5%

Conservation foncière : 1%

Source : *Ambassade du Maroc en France > vos questions*

Dernière mise à jour : 17/12/2009

Quitus fiscal

Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays.

Dernière mise à jour : 05/05/2009.

Solde du compte en fin de séjour

Un expatrié français peut solder son compte en fin de séjour, particulièrement s'il a ouvert un compte en dirhams convertibles, alimenté par ses revenus en dirhams.

Dernière mise à jour : 05/05/2009.

Coordonnées des centres d'information fiscale

Vous trouverez les coordonnées du bureau d'accueil de votre lieu de résidence sur le site Internet de la Direction générale des impôts : <http://portail.tax.gov.ma/> rubrique " contact ".

Dernière mise à jour : 05/05/2009.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Il est possible de poursuivre localement des études supérieures. L'enseignement supérieur au Maroc est constitué d'établissements d'enseignement supérieur privé et d'établissements d'enseignement supérieur public. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique et forme des cadres moyens à supérieurs en 3, 5 ou 8 ans après l'obtention du baccalauréat.

Les écoles de l'enseignement supérieur privé marocain offrent des formations variées. Quant à l'enseignement supérieur public marocain, il est constitué d'universités, d'écoles et d'instituts.

Par exemple, BTS de commerce international à Rabat. A Marrakech, Sup de Co en liaison avec Sup de Co de Toulouse (mêmes programmes et examens). EFA : Ecole Française des Affaires (Casablanca et Oudja) prépare à un BTS de Gestion : diplôme homologué par l'Etat français.

Pour en savoir plus :

- www.enssup.gov.ma/ (site du Ministère de l'Education Nationale, de l' Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique)
- France diplomatie > pays-zone géo > pays > présentation > enseignement supérieur

Dernière mise à jour : 27/07/2009

Pour en savoir plus

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris
Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris
Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20
Courriel : harmattan1@wanadoo.fr
Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris
Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00
Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris
Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10
Courriel : ulyse@ulyse.fr - Internet : www.ulyse.fr

Institut du Monde Arabe

1, rue des Fossés-Saint-Bernard 75005 Paris
Tél: 01.40.51.38.38

Dernière mise à jour : 27/07/2009

Bibliographie

Guides sur le Maroc

- *Guide du Routard* (2009)
- *Guide Lonely Planet* (2009)
- *Petit Futé* (2009)
- *Guide Bleu* (2005)

- *Guide Gallimard* (2009)
- *Guide vert Michelin* (2009)
- *Pistes du Maroc*, Jacques Gandini, le Sud, de Bou Denib au Cap Draa à travers l'histoire, Extrême Sud, 2001.

Histoire - Civilisation - Politique

- *Le Maroc*, Jean-Louis Miège, PUF, 2001
- *Le champ politique marocain entre tentatives de réformes et conservatisme*, Abdellah ben Mlih, la Documentation Française, Coll. monde arabe Maghreb-Machrek, N° 173, 2001
- *Le Maroc en transition*, P. Vermeren, La Découverte, 2001
- *La vie politique au Maroc*, Bernard Cubertafond, l'Harmattan, 2001
- *Maroc de Lyautey à Mohammed V*, D. Rivet, Denoël, 1999
- *Création d'entreprise et développement local*, M. Crisetti-Largillière, P-N. Denieuil, L'harmattan, 2003.

Economie

- *L'essentiel d'un marché Maroc*, Ubifrance, 2008/2009
- *S'implanter au Maroc*, Ubifrance, 2008
- *Ouvrir un point de vente à Casablanca*, Ubifrance, 2007

et les romans de Paul Bowles, de Tahar Ben Jelloun, Driss Chraïbi, Abdelhak Serhane...

Dernière mise à jour : 27/07/2009